

	REPUBLIQUE DE CROATIE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	Dossier d'appel d'offres	Page 1 sur 39


## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

relatif à la fourniture de services consistant à l'élaboration  
**D'UN PROJET D'ÉTUDE GÉNÉRALE ET DU DOCUMENT DE CONCEPTION**  
et à l'obtention de  
**PERMIS NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE RÉFECTION INTÉRIEURE DE L'IMMEUBLE DE BUREAUX**

de la République de Croatie situé  
au 37 – 39, Rue Joseph II, 1000 Bruxelles  
destiné à accueillir la Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'Union européenne, l'Ambassade de la République de Croatie auprès du Royaume de Belgique ainsi que la section consulaire de l'Ambassade de Croatie auprès du Royaume de Belgique

**PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES  
EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC**

Bruxelles, 4 juin 2014

	REPUBLIQUE DE CROATIE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES	
	Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Dossier d'appel d'offres

## GENERALITÉS

### 1. Adjudicateur :

#### **République de Croatie, le Ministère des Affaires étrangères et européennes**

Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et de la CE de l'énergie atomique

50, Avenue des Arts, 1000 Bruxelles

N° identification personnel: 43541122224

Tél.: 32 2 507 54 11 ;

Télécopie: 32 2 646 56 64 ;

Courriel: hr.perm.rep@mvep.hr

L'Adjudicateur n'est pas redevable de la TVA

### 2. Points de contact pour toute question liée à l'Avis d'appel d'offres et à la Section Généralités du Dossier d'appel d'offres :

Point de contact à Bruxelles : Claude Grbeša  
Dražen Bošnjak  
Tea Kelvišer  
Téléphone: 00 32 2 507 5411  
Télécopie: 00 32 2 646 5664  
Courriel: croatian.building@mvep.hr

### 3. Points de contact pour toute question liée à la Partie technique du Dossier d'appel d'offres :

Point de contact à Bruxelles : Dražen Bošnjak  
Claude Grbeša  
Téléphone: 00 32 2 507 5411  
Télécopie: 00 32 2 646 5664  
Courriel: croatian.building@mvep.hr

Point de contact à Zagreb: M. Nenad Hoelbl  
Téléphone: 00 385 1 45 69 991  
Télécopie: 00 385 1 45 97 749  
Courriel: croatian.building@mvep.hr

### 4. Fondement juridique pour la mise en œuvre de la procédure de passation du marché :

En vertu de l'article 5, paragraphe 2, et de l'article 6, paragraphe 2 du Règlement relatif aux marchés publics dans les missions diplomatiques et bureaux consulaires de la République de Croatie à l'étranger (Journal officiel croate n°22/12 et 28/14).

	REPUBLIQUE DE CROATIE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	
	Dossier d'appel d'offres	Page 3 sur 39

## 5. Données sur la procédure d'appel d'offres :

Type de procédure:	Marché public.
Valeur estimée du marché:	117.000,00 € (hors TVA)
A l'issue de la procédure:	Lorsque la Décision de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse sera devenue exécutoire, l'Adjudicateur procédera à la signature du contrat de marché public avec le soumissionnaire sélectionné.
Type de marché public:	Marché public de services.

	REPUBLIQUE DE CROATIE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	Dossier d'appel d'offres	Page 4 sur 39

## **OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

### **6. Description de l'objet de l'appel d'offres :**

Le présent appel d'offres a pour objet la fourniture de services consistant à l'élaboration d'un projet d'étude générale et du document de conception et à l'obtention de l'ensemble des permis nécessaires aux travaux de réfection intérieure du bâtiment commercial de la République de Croatie, situé à l'adresse suivante: 37 – 39, Rue Joseph II, 1000 Bruxelles, destiné à accueillir la Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'Union européenne, l'Ambassade de la République de Croatie auprès du Royaume de Belgique ainsi que la section consulaire, conformément aux termes indiqués au présent Dossier d'appel d'offres.

Le projet d'étude générale, le document de conception, ainsi que l'obtention des permis nécessaires à la réalisation des travaux de réfection intérieure du bâtiment commercial à Bruxelles selon le Cahier des charges comprennent notamment:

- les activités préliminaires;
- l'établissement d'un projet d'étude générale et d'un document de conception;
- l'obtention de l'ensemble des permis nécessaires à la réalisation des travaux de réfection intérieure;
- l'établissement de la Notice technique en tant que document séparé, au format Word, et d'un Détail quantitatif estimatif, au format Excel, conformément à la Loi sur les marchés publics en vigueur (Journal officiel croate n°90/11, 83/13, 143/13 et 13/14) et au Décret relatif aux modalités d'établissement et de traitement des dossiers d'appel d'offres et des offres soumissionnées (Journal officiel croate n°10/12) en vue de la sélection de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux de réfection intérieure du bâtiment commercial. Ces documents seront placés en annexe au Dossier d'appel d'offres dont ils feront partie intégrante.

L'objet du présent appel d'offres comprend également la description et l'étendue des prestations figurant au Cahier des charges, au Dossier d'appel d'offres et au Détail quantitatif estimatif.

### **7. Description et identification des lots, objet du présent appel d'offres:**

Le présent appel d'offres n'est pas divisé en lots; le soumissionnaire étant donc tenu de soumettre son offre pour la totalité des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres, conformément au Dossier d'appel d'offres, au Détail quantitatif estimatif et au Cahier des charges.

### **8. Quantité faisant l'objet de l'appel d'offres :**

La quantité exacte des prestations faisant l'objet de cet appel d'offres est indiquée dans le Cahier des charges, le Dossier d'appel d'offres et le Détail quantitatif estimatif.

Hormis les dispositions indiquées dans le Cahier des charges, le dossier de conception établi par le concepteur architectural doit également comporter :

- a) l'ensemble des détails quantitatifs estimatifs établis au format Excel,
- b) les détails quantitatifs estimatifs établis d'après le projet d'étude générale et le document de conception comportant les prix indiqués par le concepteur architectural, les montants totaux figurant aux Détails quantitatifs estimatifs devant être indiqués en chiffres et en lettres,
- c) l'estimation du coût de l'investissement doit être établie sous forme d'un document à part et doit comporter le coût de construction et les coûts d'entretien et de maintenance pendant la durée de vie du bâtiment, ce qui permettra d'évaluer et de déterminer les options techniques les plus favorables,
- d) la liste des ressources humaines et techniques à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux d'après le dossier technique établi,
- e) le dossier et les détails quantitatifs estimatifs doivent préciser l'ensemble des essais et

	REPUBLIQUE DE CROATIE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	Dossier d'appel d'offres	Page 5 sur 39

- contrôles réglementaires, ainsi que l'émission des certificats de conformité des installations,
- f) le dossier technique doit comporter le „Programme de contrôle et d'assurance de qualité des équipements et matériaux mis en œuvre et des travaux réalisés“,
- g) la liste des habilitations à l'exercice de la profession, accords, agréments, autorisations ou permis liés à la réalisation du Projet, dont l'entreprise chargée de sa réalisation doit disposer (p. ex. si nécessaire, l'accord du Ministère de la Protection de l'environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Construction, requis pour certain groupes de travaux en fonction de leurs complexité et valeur, etc.).

Le soumissionnaire est tenu de remettre à l'Adjudicateur, **en français et en croate, 5 (cinq) exemplaires de la documentation du projet** sous forme imprimée, et l'ensemble de la documentation même sous forme électronique. La documentation (plans, schémas, photos, croquis, etc.) doit être remise aux formats PDF, DWG, WORD, EXCEL. Les détails quantitatifs estimatifs faisant partie intégrante du dossier technique doivent être établis et fournis au format Excel (afin de faciliter l'exploitation des éléments lors des procédures d'appel d'offres).

Le concepteur architectural est tenu d'assurer, au nom et pour le compte de l'Adjudicateur, l'homogénéité des études établies au stade postérieur avec celles établies au stade antérieur conformément à la Loi sur l'aménagement du territoire, à la Loi sur les constructions ainsi que la Loi sur l'inspection des travaux de construction (Journal officiel croate n°153/13).

Le dossier d'étude technique doit être établi conformément aux lois applicables, notamment à la Loi sur l'aménagement du territoire, à la Loi sur les constructions, à la Loi sur l'inspection des travaux de construction (Journal officiel croate n°153/13), ainsi qu'aux autres règlements techniques, normes, règles et usages de la profession.

Le concepteur architectural est tenu de porter une attention spéciale au Règlement technique relatif aux produits de construction (Journal officiel croate n° 33/10, 87/10, 146/10, 81/11, 100/11 et 130/12).

Le dossier d'études techniques doit également être établi conformément à la Loi sur les marchés publics (Journal officiel croate n°90/11, 83/13, 143/13 et 13/14) et au Décret relatif aux modalités d'établissement et de traitement des dossiers d'appel d'offres et des offres soumissionnées (Journal officiel croate n°10/12), ayant pour obligation spéciale de respecter la formulation prévue par la loi en matière d'établissement des spécifications techniques et d'évaluation des frais.

## 9. Spécification technique afférente à l'objet de l'appel d'offres :

La spécification technique afférente à l'objet de l'appel d'offres est définie par le Cahier des charges en annexe du présent Dossier d'appel d'offres (formulaire : ANNEXE III au présent Dossier). Le soumissionnaire est tenu d'offrir et fournir des prestations qui répondent à l'ensemble des conditions techniques précisées dans le Dossier d'appel d'offres.

## 10. Détail quantitatif estimatif :

Le détail quantitatif estimatif se trouve en annexe du Dossier d'appel d'offres (formulaire : ANNEXE II au présent Dossier). En remplissant le détail quantitatif estimatif, le soumissionnaire est tenu d'indiquer le montant total d'un poste résultant de la multiplication de sa quantité et son prix. Le montant de l'offre est la somme de l'ensemble des prix indiqués aux postes.

## 11. Lieu des prestations de services :

Les prestations seront fournies dans les locaux du soumissionnaire.

La zone des prestations de services s'étend sur le bâtiment commercial situé au 37 – 39, Rue Joseph II, 1000 Bruxelles.

Avant de soumettre son offre, le soumissionnaire pourra visiter le bâtiment et la zone afférente à la prestation de services, à condition d'annoncer préalablement sa visite deux jours avant, tous les jours

	REPUBLIQUE DE CROATIE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	Dossier d'appel d'offres	Page 6 sur 39

ouvrables (du lundi au vendredi) entre 15 h et 17 h. Il est prié de contacter les points de contact mentionnés au point 2 ci-dessus afin de déterminer la date de sa visite.

Il sera considéré qu'avant la soumission de son offre le soumissionnaire a entièrement pris connaissance du bâtiment et du site et qu'il dispose de l'ensemble des renseignements sur le bâtiment et le site faisant l'objet de l'appel d'offres.

## 12. Durée des prestations de services et durée du contrat de marché public :

Début d'exécution des prestations : immédiatement après la signature du contrat de marché public par les deux parties.

Fin des prestations : le soumissionnaire est tenu d'exécuter les prestations faisant l'objet de l'appel d'offres dans un délai de 60 jours calendaires à compter de la date de signature du contrat de marché public par les deux parties selon la dynamique définie.

Le délai d'exécution des prestations ne comprend pas la durée de la procédure administrative.

Le délai d'exécution des prestations ne comprend pas la durée de la prestation de supervision des travaux assurée par le concepteur architectural. La supervision des travaux assurée par le concepteur architectural s'étend sur la durée des travaux jusqu'à l'inspection technique finale du bâtiment jugée positive. La correction des défauts constatés dans le dossier d'études techniques par l'Adjudicateur (ou l'organisme chargé d'émettre le permis de construire) ne sera pas considérée comme motif justifié pour la prolongation du délai.

L'Entreprise et l'Adjudicateur ont le droit de prolonger le délai d'exécution des prestations dans les cas suivants :

- si les modifications sont apportées lors de l'établissement des études à la demande de l'Adjudicateur ;
- dans les cas où le Prestataire de services rencontrerait des entraves au respect de ses obligations dues à un changement de circonstances, à la force majeure ou au non-respect de ses obligations par l'Adjudicateur. Il est entendu que le changement de circonstances concerne toute circonstance pouvant survenir pendant l'exécution des prestations, que le Prestataire de services n'a pas pu prévoir et dont la nature entrave l'établissement du dossier d'études techniques selon le Plan dynamique. Seul le changement de circonstances n'étant pas occasionné par le Prestataire de services lui-même pourra donner lieu à une prolongation du délai.

En cas de prolongation du délai pour les raisons indiquées, le Prestataire délivrera aux fins d'approbation un Plan dynamique révisé qui fera apparaître le nouveau délai d'exécution des obligations.

- En cas de changement de circonstances entraînant la prolongation du délai des prestations, le Prestataire de services est tenu de fournir à l'Adjudicateur une justification détaillée écrite et d'obtenir sa prolongation au moins 30 (trente) jours avant l'expiration du délai contractuel.
- Si le Prestataire de services n'informe pas l'Adjudicateur en temps utile de la nécessité de prolonger le délai et ne reçoit pas son accord, la prolongation ne sera pas acceptée.

Le Prestataire de services paiera à l'Adjudicateur les pénalités journalières de retard au taux de 1 % pour chaque jour de retard d'achèvement des travaux par rapport au délai fixé. Le montant total des pénalités sera plafonné à 10% du montant du marché. L'Adjudicateur pourra retenir les pénalités de retard sur les paiements dus au Prestataire de services.

## 13. Conditions particulières :

- a) Vu que la zone de prestations des services concerne le bâtiment commercial situé au 37 – 39, Rue Joseph II, 1000 Bruxelles, dans le Royaume de Belgique (Pays receveur), afin d'assurer la bonne exécution du marché, le soumissionnaire est tenu d'assurer le respect de l'ensemble des conditions juridiques et techniques et des déclarations et d'assurer le contrôle de

	REPUBLIQUE DE CROATIE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	Dossier d'appel d'offres	Page 7 sur 39

compétences de tous les prestataires de services dans l'exécution du marché, ainsi que l'ensemble des permis et/ou accords nécessaires à la prestation des services, l'ensemble des déclarations et assurances pour chacun des prestataires de services dans l'exécution du marché en tant qu'entités commerciales et pour l'ensemble des employés auprès des organismes compétents du Royaume de Belgique, ainsi que de satisfaire aux autres exigences découlant des lois et règlements en vigueur du Pays receveur (Royaume de Belgique).

b) Le soumissionnaire assurera la prestation de services faisant l'objet de l'appel d'offres :

- pour le compte
- et selon les demandes de l'Adjudicateur sur base de :
  - la documentation existante et en conformité avec les accords et permis tels qu'approuvés par le Royaume de Belgique
  - et le plan d'avant-projet sommaire établi pour ledit bâtiment, ainsi que l'ensemble des documents, plans, détails quantitatifs estimatifs, croquis et descriptions annexés à ce plan d'avant-projet sommaire.
  - l'avis d'appel d'offres et le dossier d'appel d'offres avec ses annexes et le cahier des charges.

Les prestations faisant l'objet de cet appel d'offres seront fournies de manière professionnelle et technique irréprochable et seront de haute qualité,

- conformément à la Loi sur les activités d'architecte et d'ingénieur dans le domaine de l'aménagement du territoire et la construction (Journal officiel croate n°152/08, 49/11 et 25/13), à la Loi sur l'aménagement du territoire, à la Loi sur les constructions et à la Loi sur l'inspection des travaux de construction (Journal officiel croate n°153/13), au Règlement technique relatif aux produits de construction (Journal officiel croate n°33/10, 87/10, 146/10, 81/11, 100/11, 130/12 et 81/13), aux autres règlements techniques, normes, règles et usages de la profession, tout en respectant les normes techniques s'appliquant à ce type de prestations, les dispositions des lois et règlements en matière de travail et d'emploi, les règlements relatifs à la protection au travail en vigueur en Croatie, en prenant en compte les dispositions légales du Royaume de Belgique dans les cas dans lesquels l'application de celles-ci est obligatoire et/ou dans les cas où celles-ci sont au-dessus des dispositions de la République de Croatie en raison de l'emplacement du bâtiment commercial objet du marché public, et/ou leur application s'imposerait en raison des permis à obtenir (permis de construire), accords, certificats et autres, liés à l'exécution sans entrave des travaux d'aménagement du bâtiment ou de ses parties et ensembles fonctionnels, de l'inspection technique du bâtiment commercial et sa réception, pour l'obtention du permis d'exploitation et la mise en service du bâtiment.

### **MOTIFS DE DISQUALIFICATION DES SOUMISSIONNAIRES**

#### **14. Motifs de disqualification obligatoire du soumissionnaire :**

L'Adjudicateur disqualifiera le soumissionnaire de la procédure de marché public dans les cas suivants :

a) **Si l'entité économique ou le représentant légal de l'entité économique a été condamné de manière définitive au titre d'une des infractions suivantes, ou au titre des infractions équivalentes sur le fondement des dispositions de l'Etat du siège de l'entité économique ou de l'Etat dont le représentant légal de l'entité économique est le ressortissant :**

1. escroquerie (article 236), escroquerie dans les transactions économiques (article 247), acceptation de pots-de-vin dans les transactions commerciales (article 252), versement de pots-de-vin dans les transactions commerciales (article 253), abus dans les procédures de marché



	REPUBLIQUE DE CROATIE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES	
	Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Page 8 sur 39
	Dossier d'appel d'offres	

public (article 258), blanchissement d'argent (article 265), abus de position et de pouvoirs (article 291), prise illégale d'intérêts (article 292), acceptation de pots-de-vin (article 293), versement de pots-de-vin (article 294), trafic d'influence (article 295), versement de pots-de-vin en vue d'un trafic d'influence (article 296), association de malfaiteurs (article 328), commission d'infractions en association de malfaiteurs (article 329) de la Loi pénale de la République de Croatie.

2. escroquerie (article 224), blanchiment d'argent (article 279), escroquerie dans les transactions commerciales (article 293), acceptation de pots-de-vin dans les transactions commerciales (article 294a), versement de pots-de-vin dans les transactions commerciales (article 294 b), association de malfaiteurs en vue de la commission d'infractions (article 333), abus de position et de pouvoirs (article 337), abus de pouvoirs résultant d'une fonction étatique (article 338), activité illégale d'intermédiaire (article 343), acceptation de pots-de-vin (article 347) et versement de pots-de-vin (article 348) de la Loi pénale de la République de Croatie (Journal officiel croate n°110/97, 27/98, 50/00, 129/00, 51/01, 111/03, 190/03, 105/04, 84/05, 71/06, 110/07, 152/08, 57/11, 77/11 et 143/12)

Afin de déterminer les circonstances définies au point 14 a) du présent Dossier d'appel d'offres, l'entité économique est tenue de joindre à l'offre une **Déclaration** faite par le représentant légal de l'entité économique.

La Déclaration de non-condamnation peut être effectuée sur le formulaire de l'Annexe IV du présent Dossier d'appel d'offres.

La Déclaration **ne doit pas porter une date antérieure de plus de trois mois** à la date du début de la procédure de marché public.

L'Adjudicateur peut, durant la procédure de marché public, en vue de la vérification des circonstances mentionnées au point 14 a) du présent Dossier, **demander** à l'institution chargée de la tenue des casiers judiciaires et de l'échange de ces données avec les Etats tiers, **la délivrance d'un extrait du casier judiciaire** du soumissionnaire et/ou du représentant légal du soumissionnaire. S'il est dans l'impossibilité d'obtenir un extrait en vue de la vérification des circonstances mentionnées, **l'Adjudicateur peut exiger du soumissionnaire** la délivrance dans un délai raisonnable des documents valables suivants :

**1. un document de l'institution chargée de la tenue des casiers judiciaires** de l'Etat du siège de l'entité économique ou de l'Etat dont le représentant légal de l'entité économique est le ressortissant, de moins de **trois mois** à compter de la date du début de la procédure de marché public ou, s'il n'est pas possible d'obtenir un extrait du casier judiciaire,

**2. un document équivalent** délivré par un organe judiciaire ou administratif compétent dans l'Etat du siège de l'entité économique ou de l'Etat dont le représentant légal de l'entité économique est le ressortissant, de moins de trois mois à compter de la date du début de la procédure de marché public, ou, si dans l'Etat du siège de l'entité économique ou dans l'Etat dont le représentant légal de l'entité économique est le ressortissant, de tels documents ne peuvent être délivrés ou s'ils ne couvrent pas les infractions mentionnées au point 14 a) 1 et 2 du présent Dossier, l'Adjudicateur peut exiger du soumissionnaire la délivrance :

3. d'une déclaration sous serment ou d'une déclaration appropriée du représentant légal de l'entité économique devant l'organe judiciaire ou administratif compétent, devant un huissier ou l'organe professionnel ou commercial compétent dans l'Etat du siège de l'entité économique ou dans l'Etat dont le représentant légal de l'entité économique est le ressortissant ou une déclaration signée sous contrôle d'un huissier si dans l'Etat du siège de l'entité économique ou dans l'Etat dont le représentant légal de l'entité économique est le ressortissant les documents mentionnés aux points 1 et 2 du présent paragraphe ne peuvent être délivrés ou s'ils ne couvrent pas les infractions mentionnées au point 14 a) 1 et 2 du présent Dossier. La déclaration doit être de moins de **trois mois** à compter de la date de début de la procédure de marché public.



	REPUBLIQUE DE CROATIE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	Dossier d'appel d'offres	Page 9 sur 39

- b) Si l'entité économique n'a pas exécuté son obligation de paiement des obligations fiscales échues et de ses obligations dues au titre de l'assurance vieillesse et maladie, sauf si, en vertu de dispositions spéciales, un report de paiement des obligations mentionnées lui a été accordé.**

L'entité économique est tenue de délivrer les preuves suivantes de la non-existence des motifs de disqualification :

1. Une **attestation de l'administration fiscale** relative au montant de la dette de moins de **30 jours** à compter de la date du début de la procédure de marché public, ou si la délivrance de l'attestation de l'Administration fiscale n'est pas possible;
2. **un document valable équivalent** de l'organe compétent de l'Etat de l'entité économique, de moins de **30 jours** à compter de la date du début de la procédure de marché public, ou, si l'Etat du siège de l'entité économique ne délivre pas d'attestation de l'administration fiscale ou un document équivalent de l'organe compétent de l'Etat de l'entité économique, l'entité économique est tenue de délivrer
3. **une déclaration donnée sous serment** ou une déclaration appropriée du représentant légal de l'entité économique devant l'organe judiciaire ou administratif compétent, un huissier ou l'organe professionnel ou commercial compétent de l'Etat du siège de l'entité économique ou **une déclaration signée sous le contrôle d'un huissier**, de moins de **30 jours** à compter de la date du début de la procédure de marché public.

- c) S'il a communiqué, lors de la délivrance des documents, des informations mensongères prouvant que les motifs de disqualification du point 14 du Dossier (Motifs obligatoires de disqualification) ne sont pas réunies.**

Le soumissionnaire n'est pas tenu de délivrer la preuve du point 14 c), ceci valant également en cas de communauté de soumissionnaires et en cas d'engagement d'un sous-traitant.

**En cas de soumission d'une offre commune**, le principal soumissionnaire (porteur du projet) dans une communauté de soumissionnaires et chacun des membres de la communauté de soumissionnaires est tenu de prouver la non-existence des circonstances mentionnées aux points 14 a) et 14 b) du Dossier (Motifs obligatoires de disqualification du soumissionnaire).

Si l'entité économique **engage**, en vue de la réalisation de l'objet du marché public, **un ou plusieurs sous-traitants**, il est tenu dans son offre de délivrer les documents établissant la non-existence **pour les sous-traitants** des motifs de disqualification mentionnées aux points 14 a) et 14 b) du Dossier.

#### **15. Autres motifs de disqualification du soumissionnaire :**

L'Adjudicateur disqualifiera le soumissionnaire de la procédure de marché public dans les cas suivants :

- a) si l'entité économique fait l'objet d'une procédure de banqueroute ou d'une procédure de redressement, d'une procédure de liquidation, si elle est administrée par une personne nommée par le tribunal compétent, si elle fait l'objet d'une procédure de conciliation avec ses créanciers, si ses activités commerciales ont été interrompues ou si elle fait l'objet d'une procédure similaire sur le fondement des dispositions de l'Etat du siège de l'entité économique ou
- b) si l'entité économique fait l'objet d'une procédure de contrôle judiciaire destinée à

	REPUBLIQUE DE CROATIE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	Dossier d'appel d'offres	Page 10 sur 39

**vérifier l'existence des conditions à l'ouverture d'une procédure de banqueroute, de redressement ou de liquidation, ou d'une procédure diligentée par le tribunal compétent en vue de la nomination d'un administrateur de l'entité, ou d'une procédure de conciliation avec les créanciers ou fait l'objet d'une procédure semblable sur le fondement des dispositions de l'Etat du siège de l'entité économique.**

En vue de la constatation des circonstances mentionnées au point 15 a) et b) du Dossier, l'entité économique joint à son offre :

1. un **extrait** du registre du commerce ou des sociétés, du répertoire des métiers ou de tout autre **registre correspondant** de l'Etat du siège de l'entité économique, de moins **de trois mois** à compter de la date de début de la procédure de marché public ou si la délivrance d'un extrait du registre du commerce ou des sociétés, du répertoire des métiers ou de tout autre registre correspondant de l'Etat du siège de l'entité économique n'est pas possible ou s'il ne contient pas toutes les informations nécessaires à la constatation des circonstances ;
2. un **document valable équivalent** délivré par un **organe judiciaire ou administratif compétent** dans l'Etat du siège de l'entité économique de moins de **trois mois** à compter de la date de début de la procédure de marché public, et, si dans l'Etat du siège de l'entité économique la délivrance de l'extrait du point 1 et du document du point 2 n'est pas possible ou s'ils ne contiennent pas toutes les données nécessaires à la constatation de ces circonstances, l'entité économique délivre :
3. **une déclaration** faite sous serment ou une déclaration appropriée du représentant légal de l'entité économique devant l'organe judiciaire ou administratif compétent, un huissier ou l'organe professionnel ou commercial compétent de l'Etat du siège de l'entité économique ou une déclaration signée sous le contrôle d'un huissier, de moins de **3 mois** à compter de la date du début de la procédure de marché public.

**c) L'Adjudicateur disqualifiera le soumissionnaire de la procédure de marché public si l'entité économique dans les deux années précédant le début de la procédure de marché public a commis une faute professionnelle grave que l'Adjudicateur peut prouver de n'importe quelle façon.**

**Sont considérés** comme faute professionnelle grave : les actes de l'entité économique dans l'exercice de ses activités professionnelles en violation des dispositions en vigueur, des accords collectifs, des règles de la profession ou des contrats de marché public conclus, de nature à qualifier l'entité économique de **partie non fiable et impropre à la signature du contrat** de marché public, ainsi que les actes qui ont pour conséquence des manquements significatifs et/ou répétés dans l'exercice des **exigences essentielles d'un contrat** ayant mené à **sa rupture anticipée, à la naissance d'un dommage ou à d'autres conséquences semblables**. L'existence d'une faute professionnelle grave est prouvée par l'Adjudicateur sur le fondement d'une évaluation objective des circonstances de chaque situation.

Dans le cas où une procédure judiciaire serait en cours afin d'évaluer le fondement d'une rupture anticipée du contrat opérée par l'Adjudicateur en qualité de partie au contrat, l'Adjudicateur dans le cadre de la présente procédure de marché public n'exclura pas une telle entité économique si, dans le cadre de la procédure judiciaire diligentée mentionnée, aucune décision judiciaire définitive confirmant que le contrat a été annulé (rompu) de manière légale, n'a été rendue.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de délivrer la preuve du point 15 c), ceci valant également en cas de communauté de soumissionnaires et en cas d'engagement d'un sous-traitant.

**En cas de soumission d'une offre commune**, le principal soumissionnaire (porteur du projet) dans une communauté de soumissionnaires et chacun des membres de la communauté de soumissionnaires est tenu de prouver la non-existence des circonstances mentionnées aux points 15

	REPUBLIQUE DE CROATIE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	Dossier d'appel d'offres	Page 11 sur 39

a) et 15 b) du Dossier (Motifs obligatoires de disqualification du soumissionnaire).

Si l'entité économique **engage**, en vue de la réalisation de l'objet du marché public, **un ou plusieurs sous-traitants**, il est tenu dans son offre de délivrer les documents prouvant la non-existence **pour les sous-traitants** des motifs de disqualification mentionnés aux points 15 a) et 15 b) du Dossier (autres motifs de disqualification des soumissionnaires)

## STIPULATION SUR LA CAPACITE DU SOUMISSIONNAIRE

### **16. Conditions de capacité juridique et commerciale du soumissionnaire et documents par lesquels le soumissionnaire prouve sa capacité :**

Le soumissionnaire doit prouver son inscription au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou à tout autre registre de l'Etat du siège de l'entité économique.

La preuve de l'inscription au registre est constituée par l'extrait du registre, et si celui-ci n'est pas délivré dans l'Etat du siège de l'entité économique, l'entité économique peut délivrer une déclaration signée sous le contrôle de l'organe compétent.

L'extrait ou la déclaration doivent avoir été délivrés dans un délai de moins de **trois mois** à compter du jour du début de la procédure de marché public.

En cas de soumission d'une offre commune et/ou d'engagement de sous-traitant(s), tous les membres de la communauté ou le(s) sous-traitant(s) doivent chacun prouver l'existence de leur capacité juridique – de l'inscription au registre conformément au point 16 du Dossier.

Si l'entité économique **dans l'Etat de son siège doit posséder** une habilitation déterminée ou être membre d'une organisation déterminée afin de pouvoir exécuter un contrat déterminé ou une partie du contrat qui découle de la présente procédure de marché public, le soumissionnaire doit prouver que lui ainsi que tous les membres de la communauté de soumissionnaires ainsi que **les sous-traitants** sont titulaires de l'habilitation en question.

Si l'entité économique **dans l'Etat de son siège ne doit pas être titulaire** d'une habilitation déterminée ou être membre d'une organisation déterminée afin de pouvoir exécuter un contrat déterminé ou une partie du contrat qui découle de la présente procédure de marché public, le soumissionnaire en son nom ainsi que chaque membre de la communauté de soumissionnaires et les sous-traitants doivent donner **une déclaration selon laquelle il n'est pas nécessaire dans l'Etat de leur siège d'être titulaire d'une habilitation spéciale ou d'être membre d'une organisation déterminée pour l'exécution du contrat ou d'une partie du contrat qu'il exécute et qui est l'objet du présent marché public.**

**Remarque concernant l'exécution du contrat de marché public :** s'appliquent pour toutes les entités économiques indépendamment de l'Etat dans lequel elles sont enregistrées, respectivement pour toutes les personnes physiques, peu importe l'Etat dont ils sont les ressortissants, les dispositions de la Loi sur les activités d'architecte et d'ingénieur dans le domaine de l'aménagement du territoire et la construction (Journal officiel croate n°152/08, 49/11 et 25/13), de la Loi sur l'aménagement du territoire, de la Loi sur les constructions, de la Loi sur l'inspection des travaux de construction (Journal officiel croate n°153/13), du Règlement technique relatif aux produits de construction (Journal officiel croate n°33/10, 87/10, 146/10, 81/11, 100/11, 130/12 et 81/13). Sont également applicables les autres règlements techniques, normes, règles et usages de la profession, en tenant en compte des normes techniques qui s'appliquent pour de tels services, des dispositions en matière du droit du travail, des règlements relatifs à la protection au travail et des autres règlements promulgués en République de Croatie, tout en respectant les dispositions légales du Royaume de Belgique dans les cas dans lesquels l'application de celles-ci est obligatoire et/ou dans les cas où celles-ci sont au-dessus des dispositions de la République de Croatie en raison de l'emplacement du bâtiment commercial objet du marché public et des services concernés.

	REPUBLIQUE DE CROATIE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	Dossier d'appel d'offres	Page 12 sur 39

## 17. Conditions de capacité financière (niveau minimal de capacité financière)

L'entité économique est tenue de joindre à son offre un document émis par une institution bancaire ou toute autre institution financière ou toute autre preuve établissant que le soumissionnaire ne fait pas l'objet d'un ordre de paiement pour lequel il ne dispose pas de fonds nécessaires sur son compte.

L'entité économique doit prouver que son compte n'a pas été bloqué au cours des six derniers mois plus de sept jours consécutifs, et pas plus de quinze jours au total. L'Adjudicateur estime que le blocage ininterrompu du compte pour une période supérieure à sept jours consécutifs ou un blocage d'une durée totale de quinze jours sur une période de six mois pourrait menacer la capacité du soumissionnaire à régler dans les délais prescrits toutes les obligations découlant des transactions commerciales, et subordonnant la livraison de l'objet du marché public dans les délais prescrits.

Si l'entité commerciale dispose de plus d'un compte dans le cadre de son activité habituelle, elle est tenue de délivrer le formulaire relatif à son compte principal (compte d'exécution). Le compte principal est le compte sur lequel sont réalisés, dans le cadre de son activité habituelle, les ordres de paiement des obligations légales et des recettes publiques, les ordres de paiement de valeurs mobilières et des instruments d'assurance de paiement ainsi que les ordres d'exécution des décisions de justice et les autres ordres d'exécution forcée et sur lequel sont constatés les défauts de paiement.

Le document ne peut avoir plus de **30 jours** à compter de la date de début de la procédure de marché public.

Dans le cas où le formulaire ne ferait pas état du nombre de jours de blocage, il sera nécessaire de joindre une attestation établissant si le compte a été bloqué lors des six derniers mois et faisant mention des informations relatives au nombre de jours de blocage.

Si dans l'Etat du siège de l'entité économique le document indiqué n'est pas délivré ou s'il n'est pas possible de l'obtenir pour des raisons justifiées, l'entité économique peut prouver sa capacité financière par tout autre document ou déclaration signée sous le contrôle de l'organe compétent, équivalent au formulaire et établissant que le compte de l'entité économique sur lequel sont réalisés, dans le cadre de son activité habituelle, les ordres de paiement des obligations légales et des recettes publiques, les ordres de paiement de titres et des instruments d'assurance de paiement ainsi que les ordres d'exécution des décisions de justice et les autres ordres de saisie sur base desquels sont constatés les défauts de paiement, n'a pas été bloqué plus de sept jours consécutifs et pas plus de quinze jours au total. Le document ou la Déclaration ne peuvent avoir plus de **30 jours** à compter du jour du début de la procédure de marché public.

## 18. Conditions de capacité technique et professionnelle (niveau minimal de capacité technique et professionnelle) :

L'Adjudicateur estime que l'évaluation de la capacité du soumissionnaire à réaliser le contrat doit reposer sur le respect des conditions minimales de capacité technique et professionnelle. Le champ des informations et le niveau minimal de capacité technique et professionnel exigés sont liés à l'objet du marché et proportionnels à l'objet du marché ou au groupe d'objets du marché.

L'entité économique prouve sa capacité technique et professionnelle à réaliser le contrat de marché public en joignant à son offre les preuves suivantes :

**a) La liste des contrats de fourniture de services les plus importants**, réalisés durant l'année au cours de laquelle la procédure de marché public a débuté et durant les cinq années précédant cette année. La liste contient la valeur des services, la date, le nom de l'autre partie contractante.

	REPUBLIQUE DE CROATIE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES	
	Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Page 13 sur 39
	Dossier d'appel d'offres	

La preuve de la réalisation satisfaisante des services est fournie par la délivrance de l'attestation émise par l'autre partie contractante confirmant que le service a été fourni conformément aux règles de l'art et a été correctement réalisé. L'attestation contient le nom et le siège des parties contractantes, l'objet du contrat, le montant du contrat ainsi que la mention de la réalisation satisfaisante du contrat.

En cas de non délivrance de ce document, il sera nécessaire de fournir une déclaration de l'entité économique ainsi que la preuve écrite que l'attestation a été demandée en temps utile à l'autre partie contractante du contrat en question.

L'Adjudicateur, si cela est nécessaire, vérifie directement auprès de l'autre partie contractante la véracité de l'attestation et des informations.

Le niveau minimal de capacité est l'exécution d'au moins deux contrats dont l'objet par leur nature et leur complexité est identique ou semblable à l'objet du présent marché et dont la valeur totale des deux contrats (TVA non comprise) s'élève à au moins 70 000,00 €. Il est à noter que les réalisations des travaux de réfection intérieure des bâtiments doivent être telles qu'il est confirmé par un permis de construire ou autre équivalent que ces travaux de réfection intérieure sont bien conformes aux règlements croates ou aux règlements belges (éventuellement aux règles de la Ville de Bruxelles), ou qu'une réalisation de ces travaux est conforme aux règles croates tandis que l'autre l'est aux règles belges.

L'objet du contrat réalisé sera considéré comme „identique ou semblable à l'objet du présent marché public“ à condition que l'objet du marché public antérieur concerne la réfection intérieure de bâtiments situés dans des zones urbaines et que le bâtiment existant, construit à des fins résidentielles, commerciales ou conjointement résidentielles et commerciales, a été transformé en bâtiment commercial tout en gardant une fonction représentative et officielle. Il faut également que le bâtiment ait été d'une superficie au sol de 2.000 à 6.000 m<sup>2</sup> et de grande hauteur et qu'il ait compris au moins 3 (trois) niveaux de complexité identique ou plus complexe que l'objet du marché public. Les preuves de projets exécutés mais non réalisés, notamment dans le cas où la réfection de l'immeuble concerné n'est pas achevée sur base des projets établis, ne pourront être considérées comme des preuves valables de la bonne exécution des services.

S'il ne ressort pas clairement du contenu de l'attestation de la bonne exécution du contrat qu'il s'agit d'un contrat identique ou semblable, le soumissionnaire est également tenu de remettre avec ladite attestation le contrat ou tout autre document faisant partie intégrante de celui-ci, qui prouve qu'il a bien exécuté les plans de conception de la réfection dudit bâtiment.

**b) Une déclaration de l'entité économique prouvant qu'agissent en son sein des personnes qui possèdent des compétences professionnelles, un savoir-faire et l'expérience technique nécessaire à l'exécution des services en questions.**

Le Soumissionnaire (son représentant légal) signe et certifie en apposant son cachet la Déclaration prouvant que des personnes qui possèdent des compétences professionnelles, un savoir-faire et l'expérience technique nécessaires à l'exécution des services en questions agissent en son sein.

Le Soumissionnaire est tenu de prouver qu'il possède des autorisations valides pour les personnes engagées pour la fourniture desdits services leur donnant le droit de fournir de tels services si celles-ci sont requises dans le pays dans lequel ils fournissent ces services (Royaume de Belgique). Le Soumissionnaire doit annexer le cas échéant une déclaration attestant qu'aucunes conditions ne sont prescrites dans ce pays pour la fourniture de ce genre de services professionnels.

**c) La liste des experts techniques disponibles qui seront engagés pour la fourniture des services qui sont l'objet de la présente procédure de marché public assortie des informations relatives à chaque expert.**



	REPUBLIQUE DE CROATIE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES	
	Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Page 14 sur 39
	Dossier d'appel d'offres	

Le Soumissionnaire ou la communauté de soumissionnaires doit délivrer une **liste des experts disponibles** ainsi que les données relatives à chaque expert de la liste (sur le formulaire de l'Annexe V du présent Dossier), peu importe qu'ils appartiennent ou non à l'entité économique – soumissionnaire, **qui exécutera l'objet du marché.**

Pour les besoins de l'exécution de l'objet du marché, il est nécessaire de disposer d'un groupe d'experts aux qualifications suivantes :

- 1 expert disposant d'un diplôme universitaire – d'architecte,
- 1 expert disposant d'un diplôme universitaire d'ingénieur en construction ou dans un autre domaine correspondant,
- 1 expert disposant d'un diplôme universitaire d'ingénieur électrotechnicien ou dans un autre domaine correspondant,
- 1 expert disposant d'un diplôme universitaire d'ingénieur mécanique ou dans un autre domaine correspondant,

Le Soumissionnaire signe (son représentant légal) et en apposant son cachet certifie la liste des experts qui réaliseront les services objet du marché. Outre la liste, est également jointe l'attestation valable d'inscription au Répertoire de la chambre correspondante des architectes et des ingénieurs pour chaque ingénieur que le soumissionnaire a mentionné dans le formulaire en Annexe V, ainsi que toutes les autres preuves/déclarations/attestations mentionnées. L'Adjudicateur conserve le droit de vérifier les attestations délivrées.

**Remarque :** l'attestation d'inscription au Répertoire de la chambre correspondante des architectes et ingénieurs **est le document prouvant la formation et les compétences professionnelles des personnes – experts de la liste** qui doit être identique ou équivalent aux documents qui attestent de la formation et des compétences professionnelles conformément à la Loi sur les activités d'architecte et d'ingénieur dans le domaine de l'aménagement du territoire et la construction (Journal officiel croate n°152/08, 49/11 et 25/13), à la Loi sur l'aménagement du territoire, à la Loi sur les constructions, ainsi qu'à la Loi sur l'inspection des travaux de construction (Journal officiel croate n°153/13), tout en respectant les dispositions légales du Royaume de Belgique dans les cas dans lesquels l'application de celles-ci est obligatoire et/ou dans les cas où celles-ci sont au-dessus des dispositions de la République de Croatie en raison de l'emplacement du bâtiment commercial objet du marché public et des services concernés.

Si l'Adjudicateur le considère nécessaire, **chaque document attestant la formation et la capacité professionnelle des personnes – experts de la liste**, devra, avant la prise de décision du choix du soumissionnaire, faire l'objet d'une procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles en Croatie et/ou dans le Royaume de Belgique, ce qui permettra ainsi d'assurer que les experts sont qualifiés pour l'exécution de l'objet du marché public ou une partie de celui-ci en fonction de la répartition des tâches, et qu'il connaissent la réglementation nécessaire de la République de Croatie et du Royaume de Belgique, tout cela dans le but de garantir une bonne et pleine exécution de l'objet du marché public.

L'entité économique peut, si nécessaire, se reposer sur la capacité d'autres entités, peu importe la nature juridique de leurs relations mutuelles. Dans ce cas, l'entité économique doit prouver à l'Adjudicateur qu'il disposera des ressources nécessaires à l'exécution du contrat, par exemple en prouvant que les autres entités économiques se sont engagées à mettre ces ressources à la disposition de l'entité économique. Dans les mêmes conditions, la communauté de soumissionnaires peut se reposer sur la capacité des membres de la communauté de soumissionnaire ou d'autres entités.



	REPUBLIQUE DE CROATIE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES	
	Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Dossier d'appel d'offres

### **19. Conditions de capacités en cas de communauté de soumissionnaires, respectivement de sous-traitants :**

En cas de communauté de soumissionnaires, chaque membre de la communauté est tenu de prouver sa capacité juridique et commerciale, chaque membre de la communauté est tenu de prouver sa capacité financière, et tous les membres sont tenus de prouver ensemble (cumulativement) leur capacité technique et professionnelle commune.

Si l'entité économique pour les besoins de l'exécution de l'objet du marché engage un ou plusieurs sous-traitants, ceux-ci sont tenus de prouver séparément leur capacité juridique et commerciale ainsi que leur capacité financière.

	REPUBLIQUE DE CROATIE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	Dossier d'appel d'offres	Page 16 sur 39

## DONNEES RELATIVES A L'OFFRE

### 20. Contenu et mode de rédaction de l'offre :

L'offre ainsi que la documentation afférente seront rédigées en croate ou en français et en alphabet latin. Exceptionnellement, une partie de la documentation (sauf le Formulaire de soumission et le Détail quantitatif estimatif) peut être rédigée dans une autre langue, les traductions devant être dans ce cas obligatoirement jointes. Si le soumissionnaire le moins-disant lors de la délivrance de l'offre a fourni une traduction non assermentée, il est tenu à la demande de l'Adjudicateur et avant l'adoption de la Décision d'adjudication de délivrer une traduction en croate réalisée par un traducteur assermenté pour la langue à partir de laquelle la traduction a été réalisée.

Lors de la rédaction de l'offre, le soumissionnaire doit respecter les exigences et les conditions fixées par le présent dossier. Le soumissionnaire ne peut modifier ou compléter le texte du Dossier d'appel d'offres.

L'offre contient au moins :

1. Le contenu de l'offre,
2. Le dossier rempli (formulaire: Formulaire de soumission – ANNEXE I du présent Dossier avec les Annexes I et/ou II au Formulaire de soumission remplis si cela est nécessaire),
3. Le Détail quantitatif estimatif rempli (formulaire: Détail quantitatif estimatif – ANNEXE III du présent Dossier),
4. Les documents par lesquels le soumissionnaire prouve qu'il n'existe aucun motif obligatoire de disqualification du point 14 du présent Dossier,
5. Les documents par lesquels le soumissionnaire prouve que les autres motifs de disqualification du point 15 du présent Dossier n'existent pas,
6. Les preuves sollicitées de la capacité mentionnée aux points 16, 17 et 18 du présent Dossier,
7. La garantie de soumission (conformément aux dispositions, et contenue dans une pochette plastique),
8. Une copie de la garantie de soumission,
9. Un support multimédia de sauvegarde des données (CD/DVD ou autre support multimédia) qui contient un exemplaire de l'offre complète comprenant toutes les preuves requises dans le Dossier d'appel d'offres.
10. La liste de toutes les parties intégrantes et/ou des annexes à l'offre (s'il y en a).

L'offre doit dans son intégralité être sauvegardée sur un des supports multimédia cités. L'offre délivrée sur un support de sauvegarde des données est considéré comme une copie de l'offre. En cas de différence entre l'original et la copie de l'offre, l'original de l'offre prévaut. Le support multimédia est délivré dans une pochette en plastique fermée<sup>1</sup> et demeure partie intégrante à l'offre qui est quant à elle reliée dans son intégralité.

L'offre sera rédigée de telle façon à ce qu'elle constitue un tout. Si, en raison de son volume ou d'autres circonstances objectives l'offre ne peut être élaborée de telle façon à ce qu'elle constitue un tout, elle sera alors élaborée en deux ou plusieurs parties.

L'offre est reliée de telle façon à rendre impossible le retrait ou l'ajout ultérieur de feuillets (par exemple grâce à une ficelle dont les deux extrémités sont attachées sur la dernière page grâce à un autocollant sur lequel le cachet du soumissionnaire est apposé de façon à ce qu'il couvre une partie de la dernière

<sup>1</sup> Par exemple, une pochette plastique peut être collée par un ruban adhésif afin d'empêcher l'extraction du CD de la pochette sans abîmer ou déchirer l'autocollant.

	REPUBLIQUE DE CROATIE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	Dossier d'appel d'offres	Page 17 sur 39

page de l'offre et une partie de l'autocollant).

Si l'offre a été rédigée en deux ou plusieurs parties, chaque partie est reliée de façon à rendre impossible le retrait ou l'ajout ultérieur de feuillets.

Si l'offre est élaborée en deux ou plusieurs parties, le soumissionnaire doit indiquer dans le sommaire de l'offre toutes les parties de l'offre.

Les parties de l'offre comme les échantillons, les catalogues, les supports de sauvegarde des données qui ne peuvent être reliés doivent être marquées par le soumissionnaire par leur nom et mentionnées dans le sommaire de l'offre comme une partie de l'offre.

Les pages de l'offre sont numérotées afin de rendre visible l'ordre des pages et le nombre total de pages de l'offre (par ex. 1/25 ou 25/1). Si l'offre est composée de plusieurs parties, les pages sont marquées de telle façon à ce que chaque partie suivante commence par le numéro qui constitue la suite du numéro constituant la fin de la partie précédente. Si une partie de l'offre dispose déjà de numéros dans sa version originale (par exemple des catalogues) le soumissionnaire ne doit pas y apposer de numéros de page.

L'offre doit être élaborée sur un support papier, imprimée et écrite à l'encre indélébile.

Les corrections dans l'offre doivent être réalisées de telle façon à ce que le texte corrigé reste visible (lisible) ou puisse être démontrable (par ex. il est interdit d'effacer, de recouvrir ou d'éliminer des lettres ou des symboles). Les corrections doivent contenir la mention de la date de la correction et être confirmées par la signature du soumissionnaire.

Il convient d'utiliser les formulaires du Dossier d'appel d'offre ou des formulaires identiques, conformément à la Loi sur les marchés publics.

## **21. Mode de délivrance de l'offre :**

L'offre est délivrée dans une enveloppe fermée à l'adresse de l'Adjudicateur indiquée dans le Dossier d'appel d'offres.

Les offres sont remises directement au procès-verbal de livraison de l'Adjudicateur ou par courrier recommandé, dans une enveloppe fermée qui doit contenir les mentions suivantes :


- sur la face avant:

**REPRÉSENTATION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE  
AUPRÈS DE L'UNION EUROPÉENNE ET AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE  
L'ÉNERGIE ATOMIQUE  
Avenue des Arts 50, 1000 Bruxelles**

**OFFRE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES CONSISTANT À L'ÉLABORATION  
D'UN PROJET D'ÉTUDE GÉNÉRALE ET DU DOCUMENT DE CONCEPTION ET L'OBTENTION DE  
TOUS LES PERMIS NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE RÉFECTION INTÉRIEURE DE  
L'IMMEUBLE DE BUREAUX  
de la République de Croatie  
situé au 37 – 39, Rue Joseph II, 1000 Bruxelles  
destiné à accueillir la Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE,  
l'Ambassade de la République de Croatie auprès du Royaume de Belgique ainsi que la section  
consulaire de l'Ambassade de la République de Croatie  
EMV – 2/2014**

**»NE PAS OUVRIR«**

Au dos écrire le nom et l'adresse du soumissionnaire

	REPUBLIQUE DE CROATIE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	Dossier d'appel d'offres	Page 18 sur 39

Le soumissionnaire décide de façon indépendante du mode de délivrance de l'offre et supporte seul le risque d'une perte éventuelle ou d'une livraison tardive.

En cas de délivrance directe de l'offre, une confirmation de réception de l'offre sera remise.

## **22. Règles de délivrance des documents (vérification du soumissionnaire) :**

Tous les documents constatant la non-existence des motifs obligatoires ou les autres motifs de disqualification des soumissionnaires, ainsi que les documents prouvant la capacité des soumissionnaires, peuvent être délivrés sous forme de photocopie non certifiée conforme. Un document reproduit par un appareil électronique constitue également une copie qui n'est pas certifiée conforme.

Avant l'adoption de la décision d'adjudication, l'Adjudicateur exige du soumissionnaire le moins-disant, la délivrance de l'original ou des copies certifiées conformes de tous les documents (attestations, certificats, extraits, habilitations, etc.) pour lesquels il estime qu'il est nécessaire de disposer de l'original ou des copies certifiées conformes.

Pour les besoins de la délivrance des originaux ou des copies certifiées conformes des documents, un délai de **8 jours** à compter de la date de délivrance de la demande sera accordé.

Les originaux ou les copies certifiées conformes des documents ne doivent pas correspondre aux copies non certifiées conformes des documents préalablement délivrés, par exemple s'agissant de la date de délivrance et de l'ancienneté, l'entité économique devant cependant prouver grâce à celles-ci qu'elle remplit les conditions que l'Adjudicateur a défini dans le cadre de la procédure de marché public.

Si l'entité économique la moins-disante ne délivre pas dans le délai accordé les originaux ou les copies certifiées conformes exigées et/ou ne prouve pas qu'elle ait rempli les conditions définies par l'Adjudicateur, l'Adjudicateur disqualifie un tel soumissionnaire et refuse son offre.

Dans un tel cas, l'Adjudicateur réalise un nouveau classement des offres selon le critère de sélection sans prendre en compte l'offre du soumissionnaire qu'il a disqualifié et dont il a refusé l'offre, et invite le nouveau soumissionnaire le moins-disant à délivrer ce qui est exigé par l'Adjudicateur.

## **23. Admissibilité des offres alternatives :**

Les offres alternatives ne sont pas admises.

## **24. Livraison électronique des offres :**

La livraison des offres par voie électronique n'est pas permise.

## **25. Devise de l'offre :**

Le prix de l'offre est exprimé en **euros (€)**.

## **26. Mode de détermination du prix de l'offre :**

Le prix de l'offre est immuable durant toute la durée du contrat de marché public.

Le prix de l'offre est exprimé en chiffres.

A l'occasion de la formation des prix des différents postes, il est nécessaire de tenir compte des conditions difficiles de travail et d'intégrer ces éléments à la formation du prix pour chaque poste de la prestation, en fonction des circonstances aggravantes qui ont un impact à son égard.

	REPUBLIQUE DE CROATIE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	
	Dossier d'appel d'offres	Page 19 sur 39

Le prix de l'offre hors taxe sur la valeur ajoutée doit incorporer tous les coûts du travail, de matériel, de transport ainsi que les autres obligations, les coûts de préparation, des charges communales, d'assurance, et les autres dépenses encourues lors de la réalisation intégrale du service ainsi que les réductions, sur la base des prix unitaires et des quantités déterminés dans le Détail quantitatif estimatif. Le soumissionnaire est tenu d'offrir et d'inscrire le prix unitaire et le prix total (arrondi à deux décimales) pour chaque poste du Détail quantitatif estimatif, ainsi que le prix de l'offre hors taxe sur la valeur ajoutée, de la façon définie par le Détail quantitatif estimatif, et inscrire le prix de l'offre hors taxe sur la valeur ajoutée, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée et le prix de l'offre toutes taxes comprises, de la façon définie par le formulaire de soumission.

Si le soumissionnaire n'est pas assujetti au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée ou si l'objet du marché est exonéré du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée, dans le formulaire de soumission, à l'emplacement prévu pour l'inscription du prix de l'offre toutes taxes comprises, sera inscrit le même montant que celui indiqué à l'emplacement du prix hors taxe sur la valeur ajoutée, l'emplacement prévu pour l'inscription du montant de la taxe sur la valeur ajoutée étant laissé vide.

#### **27. Critères de sélection de l'offre :**

Le critère de sélection de l'offre est le prix le plus faible.  
Les prix des offres hors taxe sur la valeur ajoutée seront comparés.

#### **28. Délai de validité de l'offre :**

Le délai de validité de l'offre est d'au moins 60 (soixante) jours à compter de l'expiration du délai pour la délivrance de l'offre. L'Adjudicateur refusera l'offre dont l'option est plus courte que celle exigée.

	REPUBLIQUE DE CROATIE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	Dossier d'appel d'offres	Page 20 sur 39

## **AUTRES DISPOSITIONS**

### **29. Dispositions qui se rapportent à la communauté de soumissionnaires :**

Plusieurs entités économiques peuvent s'associer et délivrer une offre commune, peu importe la nature de leurs relations mutuelles. La responsabilité des soumissionnaires de la communauté de soumissionnaires est solidaire.

L'offre de la communauté de soumissionnaires doit contenir les données relatives à chaque membre de la communauté de soumissionnaires (nom et siège social des soumissionnaires, adresse, numéro d'identification personnel croate (OIB) ou numéro d'identification national du pays où l'entité commerciale a son siège si celui-ci existe, numéro du compte bancaire, assujettissement ou non au paiement de la TVA, adresse postale, adresse électronique, coordonnées de la personne à contacter, numéro de téléphone et numéro de télécopie), comme indiqué dans le formulaire de soumission, avec la mention obligatoire du membre de la communauté de soumissionnaires habilité à communiquer avec l'Adjudicateur.

Si l'offre commune est sélectionnée, l'Adjudicateur après la sélection exige de la communauté de soumissionnaires la délivrance d'un acte déterminé (par ex. un accord mutuel, un contrat de coopération commercial ou tout document semblable) qui établit la répartition des prestations de réalisation des parties de l'offre aux membres de la communauté de soumissionnaires et le mode d'organisation de l'exécution du contrat. L'acte indiqué doit être signé et certifié par tous les membres de la communauté de soumissionnaires.

Il doit être mentionné dans l'offre commune quelle partie du contrat/bon de commande (objet, quantité, valeur et pourcentage) sera exécutée par un des membres de la communauté des soumissionnaires. Le soumissionnaire qui a déposé une offre de manière indépendante ne peut dans le même temps participer à une offre commune.

### **30. Dispositions relatives aux sous-traitants :**

Si l'entité économique envisage de sous-traiter une partie du contrat de marché public à un ou plusieurs sous-traitants, elle doit alors indiquer les données relatives à la partie du contrat de marché public qu'il compte sous-traiter ainsi que les données relatives au sous-traitant. La participation d'un sous-traitant n'aura pas d'impact sur la responsabilité du soumissionnaire d'exécuter le contrat de marché public.

Lorsque l'exécution d'une partie du contrat de marché public est donnée à un ou plusieurs sous-traitants, l'offre doit également contenir les éléments suivants :

- les services exercés par le sous-traitant,
- l'objet, la quantité, le montant du contrat de sous-traitance et le pourcentage du marché public qui est donné en sous-traitance, le lieu et le délai de réalisation des services, et
- les informations relatives au sous-traitant (nom, raison sociale, raison sociale abrégée, siège social, numéro d'identification personnel croate (OIB) ou numéro d'identification national du pays où l'entité commerciale a son siège si celui-ci existe et numéro de compte).

Si le soumissionnaire qui a été choisi a donné le contrat de marché public en sous-traitance, toutes les données du paragraphe précédent de ce point doivent être mentionnées également dans le contrat de marché public. Les services que le sous-traitant réalise sont payés par l'Adjudicateur directement au sous-traitant.

Le soumissionnaire sélectionné est dans l'obligation de joindre à sa facture les factures de ses sous-traitants qu'il a préalablement confirmées.



	REPUBLIQUE DE CROATIE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES	
	Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Page 21 sur 39
	Dossier d'appel d'offres	

Le soumissionnaire sélectionné peut durant l'exécution du contrat de marché public remplacer les sous-traitants pour la partie du contrat de marché public qu'il a sous-traitée seulement avec l'accord de l'Adjudicateur.

Si après la conclusion du contrat de marché public le sous-traitant est remplacé, à condition que l'Adjudicateur y ait donné son accord explicite, le soumissionnaire sélectionné doit délivrer à l'Adjudicateur dans un délai de 5 jours à compter de son acceptation, les données (raison sociale, raison sociale abrégée, siège social, numéro d'identification personnel croate (OIB) ou numéro d'identification national du pays dans lequel l'entité économique a son siège si celui-ci existe et numéro de compte) relatives au nouveau sous-traitant.

Si le soumissionnaire ne délivre pas les données relatives au sous-traitant, le soumissionnaire est réputé réaliser seul l'objet du marché.

### 31. Type, mode et conditions de garantie :

#### a) Garantie de soumission :

Le soumissionnaire est tenu de joindre à l'offre une garantie de soumission sous forme d'une garantie bancaire.

Les éléments suivants doivent être mentionnés dans la garantie bancaire :

- que le bénéficiaire de la garantie est la République de Croatie, Ministère des Affaires étrangères et européennes, Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'Union européenne, Avenue des Arts 50, 1000 Bruxelles.
- le garant s'engage de manière inconditionnelle, irrévocable et à la première demande du bénéficiaire de la garantie à payer sans objection la somme de **4.500 €** (quatre mille cinq cent euros) en cas de renonciation par le soumissionnaire à son offre dans sa période de validité, de délivrance de données mensongères, de non délivrance des originaux et copies certifiées conformes, de refus de signer le contrat de marché public et de non délivrance de la garantie de bonne exécution du contrat.

La durée de validité de la garantie bancaire doit au moins s'étendre jusqu'à l'expiration de la durée de validité de l'offre ou jusqu'à la délivrance de la garantie de bonne exécution du contrat.

Tout manquement dans la garantie bancaire exigée d'indications relatives au montant, à la durée ainsi qu'aux stipulations mentionnées ci-dessus est considéré comme un manquement irréparable ayant pour conséquence le refus de l'offre assortie d'une telle garantie bancaire.

En cas d'expiration de la durée de validité, l'Adjudicateur exige du soumissionnaire la prolongation de la durée de validité de l'offre et de la garantie de soumission conformément au délai prolongé de la validité de l'offre.

L'Adjudicateur s'engage à restituer au soumissionnaire la garantie de soumission immédiatement après la clôture de la procédure de marché public ou après la conclusion du contrat de marché public et après la livraison de la garantie de bonne exécution du contrat par le soumissionnaire sélectionné.

Le soumissionnaire délivre **l'original ou la copie certifiée conforme** de garantie de bonne exécution. L'original est délivré dans une pochette plastique fermée<sup>2</sup> et demeure partie intégrante de l'offre reliée de manière à constituer un tout. L'original ne peut en aucune façon être endommagé (perforé, agrafé,

<sup>2</sup> Par exemple, une pochette plastique peut être collée par un ruban adhésif afin d'empêcher l'extraction du CD de la pochette sans abîmer ou déchirer l'autocollant.

	REPUBLIQUE DE CROATIE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	Dossier d'appel d'offres	Page 22 sur 39

etc.), ce qui ne concerne pas la reliure effectuée par le notaire. La face extérieure de la pochette plastique doit comporter le numéro de page de la même façon que toutes les pages de l'offre. La copie de la garantie est reliée dans l'offre comme les autres parties (pages) de l'offre.

#### b) Garantie de bonne exécution du contrat :

Le soumissionnaire sélectionné avec lequel sera conclu le contrat de marché public est tenu dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la signature et de la certification du contrat de marché public et avant l'expiration de la garantie de soumission, de délivrer à l'Adjudicateur au titre de garantie de bonne exécution du contrat l'original d'une garantie bancaire irrévocable, inconditionnelle et payable au profit de l'Adjudicateur « à première demande » et sans « droit d'objection » d'un montant égal à **10 % (dix pourcent)** de la valeur totale du contrat de marché public toutes taxes comprises, exprimée en « euros » (€), valable 30 jours à compter de l'expiration de la durée de validité du contrat ou jusqu'à la réception du dossier d'études technique, et de vérifier si celui-ci a été élaboré conformément aux cahier des charges, au Dossier d'appel d'offres et au Détail quantitatif estimatif, ce qui sera certifié par les deux parties par la signature du procès-verbal de réception relative à la vérification et à la réception du dossier d'études technique.

En cas de conclusion d'un contrat avec une communauté de soumissionnaires la garantie de bonne exécution du contrat peut être délivrée par n'importe quelle membre de la communauté de soumissionnaires, en intégralité ou partiellement avec le(s) membre(s) à la condition que la garantie de bonne exécution du contrat s'élève dans tous les cas à 10 % (dix pourcent) de la valeur totale du contrat de marché public toutes taxes comprises, exprimée en « euros » (€) valable pour une durée de 30 jours à compter de l'expiration de la durée de validité du contrat ou jusqu'à la livraison de la garantie d'élimination des défauts dans le délai de garantie, comme cela est indiqué dans le premier paragraphe du point 31 b.


En cas de non délivrance de la garantie de bonne exécution du contrat dans le délai imparti, l'Adjudicateur rompt le contrat et active la garantie de soumission.

La garantie de bonne exécution du contrat est restituée après la réalisation de l'examen, de la réception du dossier d'études technique et de la signature par les deux parties du procès-verbal de réception.

La garantie de bonne exécution du contrat sera activée en cas de violations des obligations contractuelles par le soumissionnaire sélectionné et ce :

- La non-livraison de l'objet contractuel du marché dans le délai imparti.
- La livraison de l'objet contractuel du marché qui n'est pas conforme à l'offre et au Détail quantitatif estimatif du soumissionnaire, au cahier des charges et au dossier de l'appel d'offre.
- La facturation de l'objet contractuel du marché contrairement aux prix de l'offre et du Détail quantitatif estimatif du soumissionnaire.
- Les autres violations possibles des obligations contractuelles prescrites par le présent dossier, les lois et autres dispositions en vigueur.

Dans le cas où la garantie de bonne exécution du contrat serait activée pour cause de violation des obligations contractuelles par le soumissionnaire sélectionné, alors que le contrat n'a pas été rompu, le soumissionnaire sélectionné est tenu dans un délai de dix jours à compter de la réception de l'avis de livraison, de délivrer à l'Adjudicateur une nouvelle garantie identique à celle activée.

	REPUBLIQUE DE CROATIE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES	
	Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Page 23 sur 39
	Dossier d'appel d'offres	

**c) Garantie d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle du soumissionnaire et l'élimination de tous les défauts et dommages causés lors de la prestation des services et l'exécution des travaux de réfection :**

Le soumissionnaire sélectionné avec lequel sera conclu le contrat est tenu de délivrer à l'Adjudicateur, dans un délai de 8 jours à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat de marché public, une police d'assurance valable et certifiée par un notaire rendant l'Adjudicateur seul bénéficiaire, au titre de garantie d'élimination des dommages qui peuvent naître à l'occasion de la réalisation des services et de son activité professionnelle.

La somme assurée par la police d'assurance en cas de dommage doit s'élever dans n'importe quel cas à au moins 10% (dix pourcent) de la valeur totale du contrat de marché public avec la TVA correspondante, qui est exprimée en « euro » (€).

Si, pour quelque raison, la prolongation de la durée de réalisation de l'objet du marché s'avère nécessaire, et que la police d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle du soumissionnaire et l'élimination de tous les défauts et dommages causés lors de l'exécution des services, respectivement des travaux de réfection, expirait, le soumissionnaire sélectionné s'engage alors à délivrer à l'Adjudicateur une nouvelle police d'assurance valable et certifiée par un notaire rendant l'Adjudicateur seul bénéficiaire, dans un délai de 3 jours à compter de l'expiration de l'ancienne police d'assurance. Dans le cas contraire, le contrat est rompu par une déclaration de l'Adjudicateur, le soumissionnaire sélectionné devant alors répondre du dommage causé à l'Adjudicateur à hauteur du montant de la garantie de bonne exécution du contrat.

**d) Garantie de correction des défauts constatés dans le dossier d'études techniques :**

En vue de la correction de défauts pouvant éventuellement apparaître dans les dossiers d'études techniques, le soumissionnaire sélectionné avec lequel sera conclu le contrat sera tenu à la fin de l'ensemble des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres, à l'issue de la réception des prestations donnant lieu à la signature du procès-verbal de réception par les deux parties, et avant le dernier versement à effectuer au titre du contrat, donc de délivrer à l'Adjudicateur au titre de garantie de correction de défauts dans les dossiers d'études techniques, une garantie bancaire irrévocable, inconditionnelle et payable, au profit de l'Adjudicateur « à première demande » et sans « droit d'objection » d'un montant égal à 10 % (dix pourcent) de la valeur totale du contrat de marché public toutes taxes comprises, exprimée en « euros » (€), valable deux (2) ans à compter de la date de réception des dossiers réussie, suivie d'un procès-verbal de réception de l'ensemble des prestations et signé par les deux parties.

**Ainsi, le soumissionnaire garantit à l'Adjudicateur la bonne qualité des dossiers d'études techniques pendant une période de deux (2) ans minimum, à compter de la date de leur réception.**

En cas de conclusion d'un contrat avec une communauté de soumissionnaires, la garantie de correction de défauts dans les dossiers d'études techniques peut être délivrée par n'importe quel membre de la communauté de soumissionnaires, en intégralité ou partiellement avec le(s) membre(s), à la condition que la garantie de correction de défauts s'élève dans tous les cas à 10 % (dix pourcent) de la valeur totale du contrat de marché public toutes taxes comprises, exprimée en « euros » (€).

	REPUBLIQUE DE CROATIE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	Dossier d'appel d'offres	Page 24 sur 39

### **32. Date, heure et lieu de livraison de l'offre et ouverture des plis :**

L'offre, sans égard à son mode de livraison, doit être reçue par l'Adjudicateur, à l'adresse suivante :  
REPRÉSENTATION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE AUPRÈS DE L'UNION EUROPÉENNE ET DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Avenue des Arts 50, 1000 Bruxelles.

au plus tard à **17 h 00, le 2 juillet 2014.**

L'offre délivrée après l'expiration du délai de livraison des offres, est considérée comme tardive et retournée sans être ouverte à son expéditeur sans délai.

La procédure ne donne pas lieu à une ouverture publique des plis.

### **33. Documents qui après la clôture de la procédure de marché public sont restitués aux soumissionnaires :**

L'offre et les documents joints à l'offre, outre la garantie de soumission, ne sont pas retournés aux soumissionnaires, sauf dans le cas d'une offre tardive, d'une renonciation du soumissionnaire à son offre, et en cas d'annulation de la procédure de marché public avant l'ouverture des plis, l'Adjudicateur retournant alors au soumissionnaire son offre non-ouverte.

### **34. Décision d'adjudication :**

La décision d'adjudication ou la décision d'annulation de la procédure de marché public est délivrée par l'Adjudicateur sans délai à chaque soumissionnaire.

### **35. Délai, mode et conditions de paiement :**

L'Adjudicateur paie l'objet du marché par phases sur la base de factures émises :

- La I<sup>ère</sup> phase donnera lieu à un paiement de 30 % de la valeur du contrat, la facture étant acceptée après l'élaboration et l'acceptation du projet d'étude générale. La facture doit être accompagnée du rapport sur la réalisation du service signé par l'Adjudicateur.
- La II<sup>ème</sup> phase donne lieu à un paiement de 15 % de la valeur du contrat, la facture étant acceptée après l'obtention du permis de construire nécessaire pour l'aménagement du bâtiment et la remise de celui-ci à l'Adjudicateur. La facture doit être accompagnée d'un rapport sur la réalisation du service signé par l'Adjudicateur.
- La III<sup>ème</sup> phase donne lieu à un paiement de 25 % de la valeur du contrat, la facture étant acceptée après l'élaboration de l'ensemble du document de conception et des Détails quantitatifs estimatifs correspondants. La facture doit être accompagnée d'un rapport sur la réalisation du service signé par l'Adjudicateur.
- La IV<sup>ème</sup> phase donne lieu à un paiement de 30 % de la valeur du contrat, la facture étant acceptée après le contrôle d'expertise complet et l'acceptation du document de conception intégral, confirmé par les deux parties par la signature du procès-verbal de réception joint à la facture, conformément au contrat et aux prix de l'offre sélectionnée.

Les factures sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures sur le procès-verbal de livraison conformément aux règles relatives aux transactions financières des bénéficiaires du Budget national de la République de Croatie.

Le paiement est réalisé sur le compte du soumissionnaire sélectionné (compte de réception des paiements) ou du sous-traitant.

Si le soumissionnaire sous-traite une partie de l'objet du marché à un sous-traitant, outre sa facture au titre des services réalisés, il joint obligatoirement les factures au titre des services réalisés par ses sous-traitants qu'il a préalablement confirmés. Les factures valables jointes au titre des travaux réalisés

	REPUBLIQUE DE CROATIE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	Dossier d'appel d'offres	Page 25 sur 39

sont payées directement par l'Adjudicateur au sous-traitant sur le compte indiqué de réception des paiements.

Le paiement d'avances par l'Adjudicateur est exclu, ainsi que la demande d'instruments d'assurance des paiements.

**Remarque:**

Les obligations du Soumissionnaire sont également d'obtenir les attestations, autorisations et autres documents nécessaires qui sont obligatoires et précèdent l'obtention des permis de construire, d'urbanisme et d'exploitation et de mise en service du bâtiment, et constituent la condition à remplir afin de pouvoir terminer le contrat relatif au présent objet d'appel d'offre selon le Cahier des charges, le Dossier et l'Avis d'appel d'offre.

Toutes ces obtentions sont également accompagnées de charges financières telles que les différentes taxes administratives, frais, remboursements pour l'exécution des services de délivrance des documents nécessaires. Il reviendra à l'Adjudicateur de rembourser directement tous ces frais au prestataire de services à condition qu'ils soient accompagnés de la facture originale. Si, conformément aux règlements en vigueur du Royaume de Belgique, il faut effectuer un paiement à l'avance pour de tels frais ou une partie de ceux-ci, l'Adjudicateur vérifiera le mode de paiement et effectuera celui-ci directement, en conformité avec les règlements en vigueur du Royaume de Belgique, sur base de la pré-facture ou d'un document équivalent. L'Adjudicateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations et documents reçus pour chacun de ces coûts pour lesquels est demandée la prise en charge financière par l'Adjudicateur.

Tous ces frais ne font pas partie du prix de l'offre du Soumissionnaire.

**36. Informations supplémentaires, explications et modifications du dossier d'appel d'offres :**


L'Adjudicateur peut à tout moment et avant l'expiration du délai de soumission des offres, pour quelque raison, sur son initiative, ou comme réponse à une demande de l'entité économique en vue de l'obtention d'informations et d'explications supplémentaires, modifier le dossier d'appel d'offres.

Si cela est nécessaire, l'entité économique peut au cours du délai de soumission des offres exiger des informations et explications supplémentaires liées au dossier d'appel d'offres. L'Adjudicateur communique sans délais les informations et explications à l'entité économique. A condition que la demande ait été délivrée en temps utile c'est-à-dire au plus tard **8 (huit) jours avant l'expiration du délai de livraison des offres**, l'Adjudicateur communique les informations et explications supplémentaires relatives à la documentation au plus tard **4 (quatre) jours** avant l'expiration du délai de livraison des offres.

Si l'Adjudicateur, durant le délai de livraison des offres modifie le dossier d'appel d'offres, il assure la disponibilité des modifications à toutes les entités économiques intéressées de la même façon et sur le même site internet que la documentation de départ et s'assure que les entités économiques aient, à compter de la modification, un délai d'au moins **10 (dix) jours** pour la livraison des offres. Si cela est nécessaire, l'Adjudicateur modifie ou corrige l'avis d'appel d'offre.

**37. Confidentialité de la documentation des entités économiques :**

Dans le cas où l'entité économique désigne des données déterminées de l'offre comme relevant du secret commercial, elle est tenue d'indiquer dans l'offre le fondement juridique justifiant le caractère confidentiel de ces données, les entités économiques n'ayant pas le droit dans les procédures de marché public de désigner comme confidentiel les données relatives aux prix unitaires, aux montants des différents postes et au prix de l'offre.

	REPUBLIQUE DE CROATIE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	Dossier d'appel d'offres	Page 26 sur 39

### **38. Modification, complément et retrait de l'offre :**

Durant toute la durée du délai de livraison de l'offre, le soumissionnaire peut modifier son offre, la compléter ou la retirer.

Le changement et/ou le complément de l'offre est délivré de la même façon que l'offre de départ et doit être assorti de la mention indiquant qu'il s'agit d'une modification et/ou d'un complément et/ou d'un retrait de l'offre.

Le soumissionnaire peut jusqu'à l'expiration du délai de livraison de l'offre par une déclaration écrite renoncer à son offre. Dans ce cas, le soumissionnaire peut dans le même temps demander à ce que son offre non-ouverte lui soit restituée.

L'offre ne peut être modifiée ou retirée après l'expiration du délai de livraison de l'offre.

### **39. Coût de l'offre et réception du dossier d'appel d'offres :**

Le coût de rédaction de l'offre et de soumission de l'offre est supporté dans son intégralité par le soumissionnaire.

Il est possible de se procurer le dossier d'appel d'offres dans sa forme électronique gratuitement après accord avec le représentant de l'Adjudicateur.

### **40. Recours légaux :**

Chaque soumissionnaire a un droit de recours dans un délai de 15 jours après la réception de la Décision d'adjudication.

**L'appel est interjeté auprès de l'Adjudicateur, par écrit à la même adresse que celle prévue pour la livraison de l'offre.**

L'appel doit contenir tous les éléments importants.

### **41. Annexes :**

1. formulaire: Formulaire de soumission – ANNEXE I
2. formulaire : Cahier des charges – ANNEXE II
3. formulaire : Détail quantitatif estimatif – ANNEXE III
4. formulaire : Déclaration de non-condamnation – ANNEXE IV
5. formulaire : Liste des experts disponibles – ANNEXE V



	REPUBLIQUE DE CROATIE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	Dossier d'appel d'offres	Page 27 sur 39

## ANNEXE I

### LE FORMULAIRE DE SOUMISSION

N° de soumission : \_\_\_\_\_

Date de soumission : \_\_\_\_\_

**Adjudicateur :** République de Croatie, Ministère des Affaires étrangères et européennes, Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et de la CE de l'énergie atomique, Avenue des Arts 50, 1000 Bruxelles

**Objet de l'appel d'offres :** La fourniture de services consistant à l'élaboration d'un projet d'étude générale et du document de conception et à l'obtention des permis nécessaires aux travaux de réfection intérieure de l'immeuble de bureaux de la République de Croatie, situé au 37 – 39, Rue Joseph II, 1000 Bruxelles, destiné à accueillir la Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE, l'Ambassade de la République de Croatie auprès du Royaume de Belgique ainsi que la section consulaire

**Données relatives au soumissionnaire :**

Communauté de soumissionnaires (veuillez encercler la réponse appropriée)		OUI <sup>3</sup>	NON
Raison sociale et siège social du soumissionnaire / du membre de la communauté de soumissionnaires, mandaté à communiquer avec l'Adjudicateur			
Numéro d'identification personnel (OIB) croate <sup>4</sup>		N° de compte bancaire pour le versement de fonds IBAN et nom de la banque	
L'entité économique est assujettie au paiement de la TVA (veuillez encercler la réponse appropriée)		OUI	NON
Adresse postale			
Adresse électronique			
Engagement de sous-traitants (veuillez encercler la réponse appropriée)		OUI <sup>5</sup>	NON
Coordonnées de la personne à contacter auprès du soumissionnaire			
Numéro de téléphone		Numéro de télécopie	

**Montant de l'offre :**

Montant de l'offre hors TVA	
Montant de la taxe sur la valeur ajoutée <sup>6</sup>	
Montant de l'offre toutes taxes comprises	

**Période de validité de l'offre :** \_\_\_\_\_

(au moins 60 jours calendaires à compter de l'expiration du délai de soumission)

En soumettant cette offre nous acceptons toutes les conditions du Dossier d'appel d'offres.

POUR LE SOUMISSIONNAIRE :

L.S. \_\_\_\_\_  
(prénom, nom, titre et signature du représentant légal)

<sup>3</sup> En cas de soumission d'une offre commune, veuillez remplir le Supplément I au Formulaire de soumission.

<sup>4</sup> Ou numéro d'identification national du pays dans lequel l'entité économique a son siège si celui-ci existe.

<sup>5</sup> En cas d'engagement de sous-traitants, veuillez remplir le Supplément II au Formulaire de soumission.

<sup>6</sup> Si le soumissionnaire n'est pas assujetti au paiement de la TVA ou l'objet de l'appel d'offres est exonéré du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée, laissez vide l'emplacement prévu.

	REPUBLIQUE DE CROATIE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	Dossier d'appel d'offres	Page 28 sur 39

### Supplément I au Formulaire de soumission<sup>7</sup>

#### DONNEES RELATIVES AUX MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE SOUMISSIONNAIRES

(ne joindre qu'en cas d'offre commune)

1)

Raison sociale et siège d'un membre de la communauté de soumissionnaires			
Numéro d'identification personnel croate (OIB) <sup>8</sup>		N° de compte bancaire pour le versement de fonds IBAN et nom de la banque	
L'entité économique est assujettie au paiement de la TVA (veuillez encercler la réponse appropriée)		OUI	NON
Adresse postale			
Adresse électronique			
Coordonnées de la personne à contacter (prénom, nom et fonction)			
Numéro de téléphone		Numéro de télécopie	
Partie du contrat qui sera exécutée par un membre de la communauté des soumissionnaires (objet, quantité, valeur et pourcentage)			

POUR LE MEMBRE DE LA COMMUNAUTE DE SOUMISSIONNAIRES :

L.S. \_\_\_\_\_  
(prénom, nom, titre et signature du représentant légal)

<sup>7</sup> Plusieurs formulaires pourront être joints à la soumission, en fonction du nombre de membres de la communauté de soumissionnaires.

<sup>8</sup> Ou numéro d'identification national du pays dans lequel l'entité économique a son siège si celui-ci existe.

	REPUBLIQUE DE CROATIE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	Dossier d'appel d'offres	Page 29 sur 39

### Supplément II au Formulaire de soumission<sup>9</sup>

#### DONNEES RELATIVES AUX SOUS-TRAITANTS : (ne joindre que lorsqu'une partie du contrat est sous-traitée)

Raison sociale et siège du sous-traitant			
Raison sociale abrégée			
Numéro d'identification personnel croate (OIB) <sup>10</sup>		N° de compte bancaire pour le versement de fonds IBAN - nom de la banque	
L'entité économique est assujettie au paiement de la TVA (veuillez encercler la réponse appropriée)		OUI	NON
Adresse postale			
Adresse électronique			
Coordonnées de la personne à contacter (prénom, nom et fonction)			
Numéro de téléphone		Numéro de télécopie	

#### Données relatives à la partie du contrat de marché public qui sera sous-traitée :

- a) Les services fournis par le sous-traitant (décrire en fonction du type de prestations figurant au détail quantitatif estimatif/cahier des charges)

---



---



---

- b) Objet des prestations, quantités et montant

N°	n° du poste du détail quantitatif estimatif <sup>11</sup> /cahier des charges	objet des prestations <sup>12</sup>	unité de mesure	quantité	valeur (hors TVA) <sup>13</sup>
1.					
2.					
Valeur totale des services (hors TVA) <sup>14</sup> :					
Pourcentage du contrat de marché public qui sera sous-traité (%)					

- c) Lieu de prestations des services : \_\_\_\_\_  
d) Délai de prestation des services : \_\_\_\_\_

<sup>9</sup> Plusieurs formulaires pourront être joints à la soumission, en fonction du nombre de membres de sous-traitants.

<sup>10</sup> Ou numéro d'identification national du pays dans lequel l'entité économique a son siège si celui-ci existe.

<sup>11</sup> Préciser les numéros du titre, du chapitre et le n° du poste.

<sup>12</sup> Préciser la description exacte et complète du poste figurant au détail quantitatif estimatif.

<sup>13</sup> Indiquer le montant total du poste concerné.

<sup>14</sup> Indiquer le montant total des prestations.

	REPUBLIQUE DE CROATIE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	Dossier d'appel d'offres	Page 30 sur 39

## ANNEXE II

**Objet de l'appel d'offres :** Fourniture des services consistant à l'élaboration d'un projet d'étude générale et du document de conception et à l'obtention des permis nécessaires aux travaux de réfection intérieure de l'immeuble de bureaux de la République de Croatie, situé au 37 – 39, Rue Joseph II, 1000 Bruxelles, destiné à accueillir la Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE, l'Ambassade de la République de Croatie auprès du Royaume de Belgique ainsi que la section consulaire

### DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

N°	Description du poste	Unité de mesure	Quantité poste	Prix unitaire du poste en €	Montant total du poste hors la taxe sur la valeur ajoutée
1.	Projet d'étude générale, document de conception et obtention des permis nécessaires aux travaux de réfection intérieure de l'immeuble de bureaux de la République de Croatie, situé au 37 – 39, Rue Joseph II, 1000 Bruxelles	unité(s)	1		
<b>MONTANT TOTAL DE L'OFFRE SANS LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE :</b>					
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE :					
<b>PRIX TOTAL DE L'OFFRE TOUTES TAXES COMPRISES :</b>					

Le montant total d'un poste est le résultat de la multiplication de sa quantité et son prix.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2014

POUR LE SOUMISSIONNAIRE :

L.S.

\_\_\_\_\_  
(prénom, nom, titre et signature du représentant légal)

	REPUBLIQUE DE CROATIE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	Dossier d'appel d'offres	Page 31 sur 39

## ANNEXE III

### CAHIER DES CHARGES

#### Relatif à l'objet de l'acquisition :

La fourniture des services consistant à l'élaboration d'un projet d'étude générale et d'un document de conception et à l'obtention des permis nécessaires aux travaux de réfection intérieure de l'immeuble de bureaux de la République de Croatie, situé au 37 – 39, Rue Joseph II, 1000 Bruxelles, destiné à accueillir la Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE, l'Ambassade de la République de Croatie auprès du Royaume de Belgique ainsi que la section consulaire.

#### 1. Introduction

Le bâtiment situé à Bruxelles, 37-39 Rue Joseph II, « La Maison croate » doit accueillir la Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'Union Européenne, l'Ambassade bilatérale auprès du Royaume de Belgique avec sa section consulaire et rendre possible diverses activités promotionnelles, culturelles, et protocolaires. Le bâtiment a été construit en 1984, s'étend sur 4078 m<sup>2</sup> de superficie et se compose de 6 étages hors-sol et de 4 étages souterrains.

L'édifice est dans un bon état général. Des aménagements ont été réalisés (en 2008), mais l'intérieur est inachevé – l'espace intérieur, hormis les escaliers, les ascenseurs et les sanitaires, est un espace ouvert non achevé. Le toit contient de l'amiante, tout comme le revêtement des canaux d'écoulement et des joints (il existe un certificat « *asbestos safe* » valable jusqu'en 2018. Rapport *asbestos safe* en date du 17/01/2013 valable jusqu'au 17/01/2018) qu'il sera nécessaire d'éliminer durant la phase d'assainissement. Il convient également d'assainir les terrasses aux 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> étages ainsi que l'infiltration d'eau au sein de l'un des diaphragmes (protection de la fosse de construction) dans le garage souterrain. Il convient également de surélever les tuyaux dans le garage afin de permettre l'accès aux véhicules dont la hauteur est supérieure, de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite, de mettre en fonction l'ascenseur hydraulique pour les étages souterrains et d'assurer le bon fonctionnement de la ventilation des étages souterrains conformément aux règles en vigueur.

L'objet du présent cahier des charges est l'élaboration du projet d'étude générale, du document de conception et des détails quantitatifs estimatifs correspondants, ainsi que l'obtention de tous les permis nécessaires, conformément aux dispositions légales en vigueur du Royaume de Belgique, en vue des travaux de réfection intérieure de l'immeuble de bureaux de la République de Croatie situé à l'adresse : 37 – 39 Rue Joseph II, 1000 Bruxelles, pour les besoins de la Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'Union européenne, de l'Ambassade de la République de Croatie auprès du Royaume de Belgique et de la section consulaire. Il convient d'élaborer le dossier d'étude conformément à l'avant-projet sommaire assorti du Détail estimatif quantitatif des travaux nécessaires (élaboré par la société Tehnika projektiranje d.o.o., Zagreb, 2013) et conformément au Rapport technique sur l'état du bâtiment de la « Maison croate » à Bruxelles (élaboré par la société Tehnika projektiranje d.o.o., Zagreb, 2013).

Les données principales relatives au bâtiment sont disponibles dans la documentation qui se trouve sur le stick USB et qui constitue la documentation de base du cahier des charges et contient :

1. HK BRUXELLES IZVJESTAJ PDF (MAISON CROATE RAPPORT TECHNIQUE)
  - 00\_HK-BRUX\_naslovna strana (MAISON CROATE - première page)
  - 01\_BRUXELLES IZVJESTAJ UVOD (RAPPORT INTRODUCTION)
  - 02\_BRUXELLES IZVJESTAJ ARHITEKTURA 1DIO (RAPPORT ARCHITECTURE 1ère PARTIE)
  - 03\_BRUXELLES IZVJESTAJ ARHITEKTURA 2DIO (RAPPORT ARCHITECTURE 2ème PARTIE)
  - 04\_BRUXELLES IZVJESTAJ KONSTRUKCIJA (RAPPORT CONSTRUCTION)

	REPUBLIQUE DE CROATIE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES	
	Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Page 32 sur 39
Dossier d'appel d'offres		

- 05\_BRUXELLES IZVJESTAJ ELEKTRO (RAPPORT ÉLECTRIQUE)
  - 06\_BRUXELLES IZVJESTAJ STROJARSTVO (RAPPORT MÉCANIQUE)
  - 07\_BRUXELLES IZVJESTAJ KONACNI ZAKLJUČAK (RAPPORT CONCLUSION FINALE)
2. HK BRUXELLES PDF 2013 11 27, projet d'étude sommaire avec le Détail quantitatif estimatif des travaux nécessaires
- BRUXELLES HRV KUČA 2013 11 23 1\_KAT (MAISON CROATE - I ÉTAGE)
  - BRUXELLES HRV KUČA 2013 11 23 2\_KAT (MAISON CROATE - II ÉTAGE)
  - BRUXELLES HRV KUČA 2013 11 23 3\_KAT (MAISON CROATE - III ÉTAGE)
  - BRUXELLES HRV KUČA 2013 11 23 4\_KAT (MAISON CROATE - IV ÉTAGE)
  - BRUXELLES HRV KUČA 2013 11 23 5\_KAT (MAISON CROATE - V ÉTAGE)
  - BRUXELLES HRV KUČA 2013 11 23 6\_KAT (MAISON CROATE - VI ÉTAGE)
  - BRUXELLES HRV KUČA 2013 11 23 NASLOVNICA (MAISON CROATE – PREMIÈRE PAGE)
  - BRUXELLES HRV KUČA 2013 11 23 PO -1 (MAISON CROATE - NIVEAU - I)
  - BRUXELLES HRV KUČA 2013 11 23 PO -2 (MAISON CROATE - NIVEAU - II)
  - BRUXELLES HRV KUČA 2013 11 23 PO -3 (MAISON CROATE - NIVEAU - III)
  - BRUXELLES HRV KUČA 2013 11 23 PO -4 (MAISON CROATE - NIVEAU - IV)
  - BRUXELLES HRV KUČA 2013 11 23 PR (MAISON CROATE - REZ-DE-CHAUSSEE)
  - Détail quantitatif estimatif des travaux nécessaires
3. I. VG Joseph II
- Dossiers As-Built
    - i. Imtech as built – général 2008
    - ii. Imtech as built – climatisation 2008
    - iii. Interalu As-Built
    - iv. Probam as built – installations électriques 2008
    - v. Szapinszky as built – sanitaires 2008.
  - DWG
  - Permis de construire du 03/06/2009
  - Siemens 13/05/2008
  - Certificat PEB 02/02/12
  - Rapport AIB asbestos safe 17/01/13
  - Kone, contrat, entretien des ascenseurs 06.08.2007
  - Contrat TEM, entretien technique de 2007
  - Extrait du cadastre
  - Joseph II 37-39
  - Permis de construire 30/11/1984
  - Permis 03.05.1985
  - Permis 19.09.1986
  - Déclaration de conformité des appareils 25/03/2009
  - Plan cadastral
4. II. VG Joseph II
- Dossiers as built
    - i. dossiers as built Imtech 2008
    - ii. dossiers as built ITB 2008
    - iii. dossier as built Szapinszky 2008
  - Joseph II 37-39
  - 1 - Procuration 07.12.
  - 2 - Contrat de vente 28.06.2000
  - 3. - Extrait du cadastre
  - 4. - Certificat d'hypothèque 26/11/2012
  - 5. - 7<sup>ème</sup> rapport sur les matériaux contenant de l'amiante de 2009



	REPUBLIQUE DE CROATIE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	Dossier d'appel d'offres	Page 33 sur 39

- 6.1.A - Contrat TEM, entretien technique 2007
- 6.1.B - Contrat TEM 2010
- 6.1.C - Kone, contrat, entretien des ascenseurs 06.08.2007
- 6.1. - Liste des fournisseurs de services
- 6.2. - Proposition de modernisation des ascenseurs, novembre 2012
- 7. - Dispositions liées aux opérations de construction
- 8.A - Permis de construire 30.11.1984
- 8.B - Permis 03.05.1985
- 8.C - Permis de construire 03.06.2009.
- 8.D - Déclaration de conformité des appareils 25/03/2009
- 9 - Attestation écologique pour les sols, 06/12/2012
- 10 - Certificat énergétique 21/02/2012

Les plans datant de l'époque de la construction du bâtiment sont également disponibles.

Les documents de base du dossier seront mis à disposition par l'Adjudicateur en vue de l'élaboration du projet d'étude et du document de conception.

Liste de la documentation disponible que l'Adjudicateur met à la disposition du concepteur architectural comme documentation de base pour l'exécution du cahier des charges et pour les besoins de l'élaboration de l'offre et du projet d'étude et du document de conception:

- Le document de conception sur la base duquel le bâtiment a été construit et a fait l'objet d'aménagement au fil du temps ;
- Les autorisations, permis et attestations existantes liés à l'existence et la fonctionnalité du bâtiment ;
- Le rapport technique relatif à l'état du bâtiment de la « Maison croate » à Bruxelles, (élaboré par la société Tehnika projektiranje d.o.o., Zagreb, 2013).
- L'avant-projet de conception (élaboré par la société Tehnika projektiranje d.o.o., Zagreb, 2013) et le Détail estimatif quantitatif des travaux nécessaires.

## **2. Volume des services exigés :**

- L'élaboration du dossier complet nécessaire à la conclusion du contrat et à la réalisation des travaux de réfection intérieure du bâtiment, ce qui comprend l'élaboration du projet d'étude générale et du document de conception d'aménagement du bâtiment assortis des détails estimatifs quantitatifs correspondants, ainsi que toute la documentation afférente conformément aux dispositions légales en vigueur de la République de Croatie et aux règles de la profession, en prenant en compte également toutes les dispositions légales du Royaume de Belgique dont l'application est obligatoire et qui priment sur les dispositions légales de la République de Croatie en raison de la localisation du bâtiment sur le territoire du Royaume de Belgique.
- L'obtention de tous les permis nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement, conformément aux dispositions légales en vigueur du Royaume de Belgique.
- Le contrôle de conception de toutes les professions durant la réalisation des travaux conformément aux lois en vigueur comme cela est mentionné dans le Dossier d'appel d'offre et le cahier des charges.
- L'élaboration de projets d'exécution qui feront l'objet d'un contrat ultérieur avec le concepteur architectural.

## **3. Volume des travaux**

- Travaux préalables:
- Elaboration du dossier d'étude principal et obtention de tous les permis nécessaires à la

	REPUBLIQUE DE CROATIE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	Dossier d'appel d'offres	Page 34 sur 39

réalisation des travaux de réfection intérieure, conformément aux dispositions légales en vigueur du Royaume de Belgique;

- Elaboration du document de conception assorti des détails quantitatifs estimatifs;
- Obtention de tous les permis nécessaires pour l'exécution des travaux de réfection intérieure.

#### Travaux préalables :

Par travaux préalables, on entend les travaux qui précèdent l'élaboration du dossier d'étude des travaux de réfection intérieure du bâtiment et qui sont indispensables à la définition de paramètres d'études corrects. Ces travaux doivent fournir une image détaillée et complète de l'état actuel du bâtiment et créer des bases de travail appropriée en vue d'études ultérieures. C'est seulement après la réalisation complète de ces travaux qu'il sera possible de définir le volume des travaux nécessaires à l'aménagement du bâtiment ainsi que les conditions qui devront être respectées.

Le présent cahier des charges détermine les travaux préalables suivants :

1. Description de l'état actuel :
  - a) Analyse de la description de l'état du bâtiment, commentaires et propositions, et ajout éventuel d'informations si nécessaire ;
  - b) Description architecturale du bâtiment dans son intégralité ;
2. Examen et test des installations existantes :
  - a) De toutes les installations incorporées ou connexes au bâtiment : alimentation en eau, évacuation des eaux, installations électriques, installations mécaniques ;
  - b) Vérification des prises existantes – vérification de la puissance des prises électriques, des connexions téléphoniques et internet et des connexions semblables ;

Elaboration du projet d'étude générale et obtention de tous les permis de construire nécessaire à la réalisation des travaux de réfection intérieure, conformément aux dispositions légales du Royaume de Belgique :

Le dossier d'étude principal relatif aux travaux de réfection intérieure du bâtiment doit être, conformément aux dispositions légales en vigueur de la République de Croatie et aux règles de la profession en prenant en compte les dispositions légales du Royaume de Belgique dont l'application est obligatoire et qui piment sur les dispositions légales de la République de Croatie en raison de la localisation du bâtiment dans le Royaume de Belgique, un recueil de projets harmonisés de différentes spécialités (architecture, construction, électrotechnique et mécanique) qui fournissent une solution technique complète pour les travaux de réfection intérieure du bâtiment et respecte les exigences principales du bâtiment, ainsi que les autres exigences conformément aux mêmes lois et aux dispositions spéciales et aux spécifications techniques y compris les règlements éventuels de l'Adjudicataire qui sont importants pour l'élaboration du dossier d'étude principal et que l'Adjudicateur délivrera aux fins de consultation s'ils existent et s'ils sont importants pour la réalisation du dossier d'études. Le dossier d'étude principal suppose l'élaboration détaillée des mesures des travaux de réfection intérieure du bâtiment conformément aux règles de la profession et aux dispositions légales et règlements relatifs à l'aménagement du territoire et la construction au sein du Royaume de Belgique.

Le dossier d'étude principal relatif aux travaux de réfection intérieure du bâtiment doit comprendre les éléments suivants :

- Un dossier architectural et de construction assorti d'un budget statique et d'un détail quantitatif estimatif élaboré sur la base de l'avant-projet et du détail estimatif quantitatif des travaux

	REPUBLIQUE DE CROATIE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	Dossier d'appel d'offres	Page 35 sur 39

nécessaires ainsi que du Rapport technique relatif à l'état du bâtiment, y compris une étude de la sécurité au travail.

- Un dossier relatif au désamiantage de toutes les parties de l'immeuble comportant de l'amiante conformément aux règlements du Royaume de Belgique.
- Un dossier relatif à l'assainissement du toit du bâtiment et au désamiantage conformément aux dispositions du Royaume de Belgique et un dossier relatif à la nouvelle toiture du bâtiment
- Un dossier relatif à la physique de la construction assorti de la classification énergétique du bâtiment,
- Un dossier relatif aux installations :
  - o - Un dossier mécanique relatif aux installations qui seront l'objet d'interventions (chauffage, climatisation, système de ventilation, et autres dossiers mécaniques nécessaires),
  - o - Un dossier électrique relatif aux installations qui seront l'objet d'interventions (installations électriques, éclairages, alarme incendie, éclairages de sécurité),
  - o Un dossier relatif à l'alimentation en eau comprenant un réseau d'hydrants (bornes à incendie) et un projet d'évacuation des eaux pluviales et canalisations,
- Une étude de protection contre les incendies,
- Tous les autres dossiers et annexes nécessaires selon les dispositions légales en vigueur, les règlements techniques et les règles professionnelles nécessaires à l'obtention de tous les permis de réalisation des travaux de réfection intérieure, conformément aux dispositions légales en vigueur du Royaume de Belgique et conformément au cahier des charges.

#### Document de conception et détails estimatifs quantitatifs :

Dans le cadre du document de conception des travaux de réfection intérieure du bâtiment, il est nécessaire d'élaborer de manière détaillée la solution technique destinée au dossier d'étude principal, de façon à ce que, sur la base de la documentation élaborée, il soit possible d'entreprendre la réalisation des travaux.

Le dossier d'exécution des travaux de réfection intérieure du bâtiment comprend au moins :

- Le dossier d'exécution architecturale et de construction contenant tous les détails nécessaires à la réalisation ;
- Les dossiers d'exécution des installations contenant tous les détails nécessaires à la réalisation (dossier mécanique, dossier électrique, dossier relatif à l'alimentation en eau, à l'évacuation des eaux pluviales et aux canalisations) ;
- Les autres annexes nécessaires conformément aux lois en vigueur.

Sur le fondement du dossier d'exécution ainsi élaboré, il sera nécessaire conformément aux règles de la profession d'élaborer un détail estimatif quantitatif complet qui comprend toutes les catégories de travaux ainsi que les quantités, ainsi qu'un rapport d'estimation de l'investissement sur le fondement duquel l'Adjudicateur sera en mesure de diligenter la procédure de marché public et de conclure les contrats de réalisation des travaux d'aménagement du bâtiment.

#### **4. Autres conditions d'élaboration de l'étude :**

Le concepteur architectural principal est responsable de l'analyse intégrale de toutes les parties du dossier d'étude commandé, dans toutes ses phases, ainsi que de son bon déroulement et de sa bonne élaboration.

Les concepteurs architecturaux doivent, dans le cadre de l'élaboration du dossier d'étude, respecter les instructions du cahier des charges et les dispositions de la Loi sur l'aménagement du territoire, de la Loi sur les constructions et de la Loi sur l'inspection des travaux de construction (Journal officiel croate n°153/13), les actes adoptés sur le fondement de ces lois, les lois et dispositions spéciales, ainsi que les normes et règlements de la profession en vigueur qui s'appliquent en République de Croatie, tout en respectant les dispositions légales du Royaume de Belgique dont l'application est

	REPUBLIQUE DE CROATIE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES	
	Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Page 36 sur 39
	Dossier d'appel d'offres	

obligatoire et qui priment sur les dispositions légales de la République de Croatie en raison de la localisation du bâtiment au sein du Royaume de Belgique.

Lors de l'élaboration du dossier, il convient d'entretenir une communication continue avec le représentant de l'investisseur afin que l'investisseur soit à tout moment informé de l'avancement du dossier d'étude. Le concepteur architectural est tenu à chaque phase de l'élaboration du dossier d'étude et à la demande de l'investisseur de permettre un aperçu du dossier.

Après la réalisation du dossier d'étude et avant le lancement de la procédure d'obtention des permis par les organes compétents du Royaume de Belgique, il sera nécessaire de délivrer à l'investisseur (ou à l'Adjudicateur) un exemplaire du dossier d'étude aux fins d'examen et d'approbation.

Le concepteur architectural s'engage à réaliser, dans le cadre de la somme convenue, des corrections, conformément aux remarques de l'Adjudicateur, à condition que celles-ci ne soient pas contraires aux dispositions légales et aux règles de la profession. Le dossier sera considéré comme adopté après son acceptation par l'Adjudicateur. En outre, durant la procédure d'obtention des permis nécessaires, et à la demande du représentant du bureau de l'organe administratif étatique/municipal compétent pour la diligence de la procédure, le concepteur architectural s'engage à effectuer les corrections du dossier ou de délivrer des exemplaires supplémentaires du dossier.

Eu égard aux modifications possibles des dispositions légales qu'il est impossible d'anticiper avant la négociation des travaux, le concepteur architectural s'engage à réaliser, dans le cadre de la somme convenue, une adaptation du dossier d'étude aux modifications mineures possibles qui ne nécessiteront pas des dépenses supplémentaires.

Le dossier d'étude (rapport relatif aux travaux préalables, dossier principal et dossier d'exécution avec les détails estimatifs quantitatifs qui doivent être élaborés dans des tableaux Excel) doit être livré à l'Adjudicateur en croate et en français en 5 (cinq) exemplaires sous forme analogique et en un exemplaire sur CD/DVD. En outre, la documentation (plans, schémas, photographies, croquis, etc.) sera livrée en format PDF (plus pratique à administrer lors de la diligence de la procédure de marché public). Les détails estimatifs quantitatifs relatifs à la réalisation des travaux seront livrés en format Excel. Tous les exemplaires seront livrés dans la limite de la somme convenue. En cas de demande justifiée de livraison d'exemplaires supplémentaires du dossier d'étude, le concepteur architectural les délivrera avec la facturation des coûts supplémentaires.

Le dossier d'étude devra en outre être élaboré conformément à la Loi sur les marchés publics (Journal officiel croate n°90/11, 83/13, 143/13 et 13/14), qui prescrit notamment une obligation spéciale de formulation relative à l'élaboration des spécifications techniques et des détails estimatifs quantitatifs.

Le concepteur architectural est tenu, avant le dépôt de l'offre, d'examiner le lieu où se situe l'objet du dossier, d'analyser le dossier d'étude précédent ainsi que toutes les documents de base dont l'Adjudicateur dispose et qui lui seront remis pour consultation.


Le concepteur architectural est tenu de sélectionner les solutions de conception qui satisferont les besoins optimaux de l'Adjudicateur en vue des travaux de réfection intérieure du bâtiment en cause, en prenant en compte également les défaillances possibles du présent cahier des charges et de l'avant-projet.

## 5. Elaboration du programme de réalisation des travaux :

Le concepteur architectural doit fournir les documents de base (technologie, mode de réalisation des travaux, rapport sur la sécurité au travail) en vue de l'élaboration du Programme de réalisation des travaux qui sera partie intégrante du dossier d'étude.

Le Programme de réalisation des travaux devra être élaboré conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le Programme de réalisation des travaux doit prendre en compte le fait que le bâtiment (ou les parties du bâtiment) a une portance déterminée si bien que dans le cadre de la réalisation des travaux il sera nécessaire de définir une charge maximale que le bâtiment ou une partie du bâtiment peut à un

	REPUBLIQUE DE CROATIE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES	
	Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Page 37 sur 39
Dossier d'appel d'offres		

moment donné supporter. Il s'agit ici notamment de la charge créée par la concentration de matériaux, de machines ou de personnes exécutant les travaux.

## 6. Obligations du concepteur architectural

Les obligations du concepteur architectural sont les suivantes :

- L'obtention de tous les documents de base nécessaires, des données relatives aux installations et des autres données nécessaires à la conception et qui ne figurent pas dans les Documents de base, ainsi que la réalisation de mission de recherche et d'examen appropriés nécessaires à la conception. Tous les frais relatifs à l'obtention des documents de base nécessaires et aux missions de recherche et d'examen pour l'exécution du présent marché public sont pris en charge par le concepteur architectural;
- L'obtention de toutes les autorisations, attestations et permis nécessaires ainsi que des permis nécessaires aux travaux de réfection intérieure du bâtiment, point à propos duquel il est nécessaire d'informer régulièrement l'investisseur, ainsi que les autres obligations conformément à la Loi sur l'aménagement du territoire, à la Loi sur les constructions, à la Loi sur l'inspection des travaux de construction (Journal officiel croate n°153/13), les actes adoptés sur le fondement de cette Loi, les lois et dispositions spéciales, ainsi que les normes et règlements de la profession en vigueur qui s'appliquent en République de Croatie, tout en respectant les dispositions légales du Royaume de Belgique dont l'application est obligatoire et qui priment sur les dispositions légales de la République de Croatie en raison de la localisation du bâtiment sur le territoire du Royaume de Belgique.  
Tous les coûts d'obtention des autorisations et permis nécessaires sont pris en charge par l'Adjudicateur.
- Le concepteur architectural est tenu de délivrer la documentation technique qui est l'objet du présent cahier des charges en temps utile aux fins d'examen et d'approbation à l'investisseur/a l'Adjudicateur.

	REPUBLIQUE DE CROATIE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	Dossier d'appel d'offres	Page 38 sur 39

## ANNEXE IV

### DÉCLARATION DE NON-CONDAMNATION

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ demeurant à \_\_\_\_\_  
(nom et prénoms) (lieu de séjour et adresse)

titulaire de la carte d'identité n° \_\_\_\_\_, en sa qualité de représentant légal de l'entité économique

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
(raison sociale, siège, NIP)

déclare, sous peine de voir ma responsabilité civile et pénale engagée, que ni moi ni l'entité économique n'avons fait l'objet d'aucune condamnation pénale définitive pour une infraction sur le fondement des dispositions de l'Etat du siège de l'entité ou de l'Etat dont le représentant légal de l'entité économique est le ressortissant, indiquée ci-dessous :

a) escroquerie (article 236), escroquerie dans les transactions économiques (article 247), acceptation de pots-de-vin dans les transactions commerciales (article 252), versement de pots-de-vin dans les transactions commerciales (article 253), abus dans les procédures de marché public (article 254), fraude et évasion fiscale et douanière (article 256), fraude sur les subventions (article 258), blanchissement d'argent (article 265), abus de position et de pouvoirs (article 291), prise illégale d'intérêts (article 292), acceptation de pots-de-vin (article 293), versement de pots-de-vin (article 294), trafic d'influence (article 295), versement de pots-de-vin en vue d'un trafic d'influence (article 296), association de malfaiteurs (article 328), commission d'infractions en association de malfaiteurs (article 329) de la Loi pénale de la République de Croatie.

b) escroquerie (article 224), blanchiment d'argent (article 279), escroquerie dans les transactions commerciales (article 293), acceptation de pots-de-vin dans les transactions commerciales (article 294a), versement de pots-de-vin dans les transactions commerciales (article 294b), association de malfaiteurs en vue de la commission d'infractions (article 333), abus de position et de pouvoirs (article 337), abus de pouvoirs résultant d'une fonction étatique (article 338), activité illégale d'intermédiaire (article 343), acceptation de pots-de-vin (article 347) et versement de pots-de-vin (article 348) de la Loi pénale de la République de Croatie (Journal officiel croate n°110/97, 27/98, 50/00, 129/00, 51/01, 111/03, 190/03, 105/04, 84/05, 71/06, 110/07, 152/08, 57/11, 77/11 et 143/12),

L.S. \_\_\_\_\_  
(prénom, nom, titre et signature du représentant légal)

Date : le \_\_\_\_\_ 2014



	REPUBLIQUE DE CROATIE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES Représentation permanente de la République de Croatie auprès de l'UE et la CE	Numéro d'identification du marché: EMV - 2/2014
	Dossier d'appel d'offres	Page 39 sur 39

## ANNEXE V

### Liste des experts disponibles qui seront engagés pour la fourniture de services lors de l'exécution du marché public, assortie des informations relatives à chaque expert

Prénoms et nom :

\_\_\_\_\_

Niveau de formation (titre universitaire et professionnel) et domaine d'expertise ou de compétence :

\_\_\_\_\_

Raison sociale et l'adresse exacte de l'entité économique employant ledit expert :

\_\_\_\_\_

Description de l'expérience professionnelle :

Signature du représentant légal du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Cachet du Soumissionnaire : L.S.

Lieu et date : \_\_\_\_\_

#### Remarques :

- Ce formulaire doit être rempli pour chaque expert figurant sur la liste, qui sera engagé pour la fourniture des services objet du présent appel d'offres.
- Le Soumissionnaire est tenu de fournir les justificatifs de qualifications pour chaque expert figurant sur la liste, qui sera engagé pour la fourniture des services objet du présent appel d'offres.
- Le Soumissionnaire est tenu de prouver qu'il possède des autorisations valides pour les personnes engagées pour la fourniture desdits services leur donnant le droit de fournir de tels services professionnels si celles-ci sont requises dans le pays dans lequel ils fournissent ces services (Royaume de Belgique). Le Soumissionnaire doit annexer le cas échéant une déclaration attestant qu'aucunes conditions ne sont prescrites dans ce pays pour la fourniture de ce genre de services professionnels.